



e-foot

LE JOURNAL NUMERIQUE DE LA LIGUE DE PARIS ÎLE-DE-FRANCE

Informations Générales et Fiches Pratiques

Page 2

- Finales des Coupes de Paris CREDIT MUTUEL IDF : appel à candidatures

Page 3

- Permanence téléphonique

Page 4

- Dispositif Global de Prévention - Organisation des matchs sensibles
- Le Référent Prévention Sécurité de club

Page 5

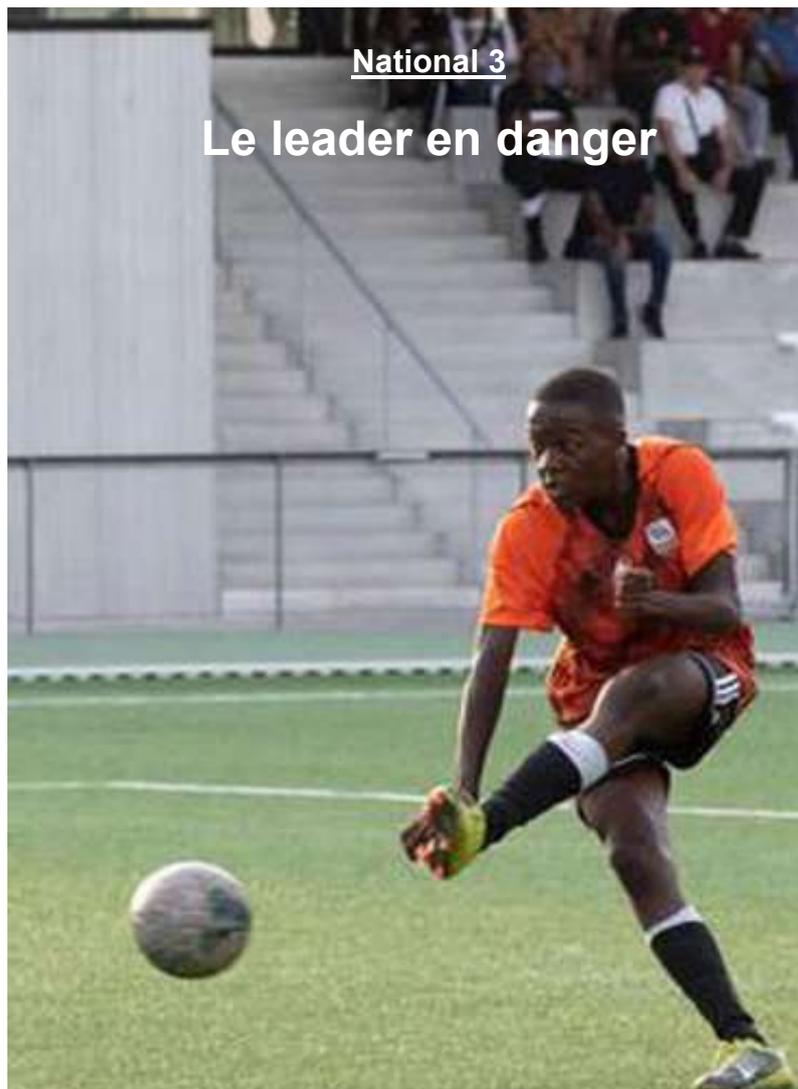
- Terrains impraticables : rappel de la procédure

Page 6

- La présentation des licences : rappel

Page 7

- Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné ?
- L' arbitrage des rencontres de Football Entreprise et Critérium



National 3

Le leader en danger

Actualités

Page 8

- National 3 (10ème journée)

Procès-Verbaux

Pages 9 à 16

- Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Pages 17 à 19

- Commission Régionale Football Entreprise et Critérium

Pages 20 à 22

- Commission Régionale du Football Féminin

Pages 23 à 26

- Commission Régionale Futsal

Page 27

- Commission Régionale Outre- Mer

Page 28

- Commission Régionale Loisir et Bariani

Pages 30 à 37

- C. Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Pages 38 à 42

- Commission Régionale des Installations Sportives

Pages 43 à 44

- C. Régionale de l'Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu



COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

Appel à Candidatures

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

CATEGORIES	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	DATES
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020
FUTSAL	1	1	Semaine du 25 mai au 31 mai 2020
OUTRE MER	1	1	Jeudi 21 mai 2020



PERMANENCE TELEPHONIQUE WEEK-END

Poursuivant sa volonté d'être à l'écoute des clubs et dans le cadre du Dispositif Global de Prévention, le Comité Directeur de la Ligue a mis en place un dispositif de permanence téléphonique le week-end.

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.),
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.), *étant précisé que ce dispositif n'a toutefois pas vocation à donner des renseignements réglementaires sur : comment poser une réserve ? Dans tel ou tel cas, le joueur a-t-il le droit de prendre part à la rencontre ? etc.*
Dans ces derniers cas, il appartient aux clubs de prendre connaissance du ou des Règlements concernés.
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.).

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport qui sera transmis à la commission Régionale de Prévention, Médiation et Education (CRPME) pour suite à donner.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par la Ligue.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

Les 23 et 24 Novembre 2019

Personne d'astreinte
GILBERT MATHIEU

06.17.47.21.11



Dispositif Global de Prévention Organisation des matches sensibles

Dans le cadre de sa politique régionale de prévention, la Ligue de Paris Ile-de-France a mis en place un dispositif d'accompagnement des clubs, "le Dispositif Global de Prévention", qui comprend, entre autre, un procédé d'encadrement des matches sensibles. Ainsi, pour chaque rencontre que vous aurez identifiée comme sensible, vous devrez faire une demande d'encadrement et d'aide auprès de la Ligue en utilisant le dossier type 15 jours avant la date du match.

Chaque demande sera étudiée par la Commission Régionale de Prévention Médiation Education (cette Commission étant chargée du suivi et de la gestion du Dispositif Global de Prévention) qui invitera systématiquement, pour chaque demande, les représentants des deux clubs participant à la rencontre.

Le Référent Prévention Sécurité de club

EN AMONT DU MATCH

- * Lister les matches du club à domicile
- * Prendre contact avec son homologue du club visiteur
- * Mettre en place un Dispositif Global de Prévention en cas de match classé sensible :
 - Organiser une réunion avec les éducateurs et les dirigeants du club
 - Contacts téléphoniques avec les forces de l'ordre, la Mairie...

LE JOUR DU MATCH

AVANT LA RENCONTRE

- * Vérifier l'affichage des divers documents (règlement intérieur, secours, médecin de garde ...)
- * Visiter les installations (vestiaires des arbitres et du club adverse)
- * S'assurer de la présence à proximité d'un défibrillateur avec facilité d'accès
- * Accueillir les officiels et l'équipe visiteuse
- * Briefing d'avant match avec les 2 délégués de club (le délégué officiel si présent) et l'arbitre pour :
 - Faire un point sur la rencontre
 - Présenter le dispositif de sécurité
 - Aborder son placement pendant la rencontre (jamais sur le banc)
 - Evoquer les mesures à prendre en cas d'incidents
- * Assurer la sécurisation du couloir des vestiaires

PENDANT LA RENCONTRE

- * Veiller au comportement des spectateurs pendant la rencontre

APRES LA RENCONTRE

- * Sécuriser l'accès aux vestiaires (ne pas laisser entrer le public)
- * Contrôler l'état des vestiaires
- * Débriefing d'après match (Dirigeants, Arbitres, Référent adverse, Président, force de l'ordre, délégué)
- * Assurer le départ des officiels et de l'équipe visiteuse

Terrains impraticables : rappel de la procédure

Conformément aux dispositions de l'article 20.6 du Règlement Sportif Général de la Ligue, dans le cas où l'état d'un terrain de football classé ne permet pas de l'utiliser (en raison de son impraticabilité) à la date fixée par le calendrier officiel, **l'autorité en charge de sa gestion doit en informer officiellement la L.P.I.F.F.** par fax ou via l'adresse de messagerie competitions@paris-idf.fff.fr, **au plus tard le VENDREDI 12 HEURES, pour un match se déroulant le samedi, le dimanche, ou le dernier jour ouvrable 12 HEURES pour un match se déroulant un autre jour de la semaine** (si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au vendredi 12 HEURES), afin de permettre au Département des Activités Sportives d'informer les arbitres et les clubs concernés, à l'aide du site Internet de la Ligue, du non déroulement de la rencontre à la date prévue au calendrier. Toutefois, pour favoriser le bon déroulement de la compétition (Championnat ou Coupe), la Ligue peut, avec l'accord écrit du club initialement désigné en qualité de visiteur et si l'état de son terrain le permet, procéder à l'inversion de la rencontre sous réserve, pour une rencontre de Championnat, du respect des dispositions de l'alinéa 4 de l'article 20 dudit Règlement.

En cas de non-respect du délai de déclaration de l'impraticabilité du terrain défini ci-dessus, la rencontre reste fixée à la date prévue pour son déroulement et l'arbitre et les joueurs des clubs concernés sont tenus d'être présents sur le lieu de celle-ci. Il est établi une feuille de match qui est expédiée dans les vingt-quatre heures à l'organisme qui gère la compétition et l'arbitre adresse un rapport dans lequel il précisera si le terrain était, selon lui, praticable ou non. Etant toutefois précisé qu'en aucun cas, un arbitre ne peut s'opposer à la fermeture du terrain pour cause d'impraticabilité, décidée par l'autorité en charge de sa gestion et ce, même s'il le juge praticable. Si l'information quant à l'impraticabilité du terrain est communiquée à l'arbitre le jour de la rencontre, les formalités administratives précitées doivent être accomplies.

La forme de l'information officielle du gestionnaire du terrain

Si le gestionnaire du terrain est une commune, l'information officielle quant à l'impraticabilité du terrain doit se présenter sous la forme d'un arrêté municipal. Dans les autres cas, le document officiel peut se présenter sous la forme d'une attestation et doit être signé du Président de l'autorité en charge de la gestion du terrain ou d'une personne dûment habilitée à cet effet.

Le sort d'une rencontre non jouée pour cause de terrain impraticable

Dans tous les cas, la Commission compétente appréciera, en fonction des éléments qui lui seront communiqués, s'il y a lieu de reporter ou non la rencontre à une date ultérieure, étant précisé qu'elle a la possibilité d'infliger la perte par pénalité de la rencontre au club recevant dans le cas où la décision de ne pas faire jouer la rencontre serait fondée sur un motif dilatoire. Il est également précisé qu'en cas d'impraticabilité prolongée, la Commission d'Organisation compétente peut inverser une rencontre de Coupe lors de la fixation d'une nouvelle date.

Nota Bene

Cette procédure n'est applicable que pour les compétitions régionales ; pour la procédure applicable pour les compétitions départementales, consultez le Règlement Sportif Général du District concerné.

Informations Générales

La présentation des licences : rappel

En application des dispositions de l'article 8 du Règlement Sportif Général de la Ligue, la présentation des licences s'effectue comme suit :

Support de la feuille de match	Présentation des licences
Tablette (F.M.I.)	De manière dématérialisée, sur la tablette du club recevant
Papier	De manière dématérialisée, sur Footclubs Compagnon
	OU Au format papier, à l'aide de la liste des licenciés du club comportant leur photographie (document imprimé depuis Footclubs et dont se saisit l'arbitre)

A défaut de présenter sa licence via Footclubs Compagnon ou la liste des licenciés du club, le joueur devra présenter :

- . Une pièce d'identité comportant une photographie ou la copie de cette dernière si elle permet d'identifier le joueur concerné

+

- . La demande de licence de la saison en cours avec la partie relative au contrôle médical dûment complétée dans les conditions de l'article 70 des Règlements Généraux de la F.F.F. ou un certificat médical (original ou copie) de non contre-indication à la pratique du football, établi au nom du joueur, et comportant le nom du médecin, la date de l'examen médical et sa signature manuscrite.

NB : une demande de licence, en ce qui concerne la partie relative au contrôle médical, est considérée comme dûment complétée dans les conditions de l'article 70 susvisé :

- . Soit par l'attestation d'avoir répondu « non » à toutes les questions du questionnaire de santé (ex : les joueurs renouvelant dans leur club ou ayant changé de club).



Que faire en cas d'absence de l'arbitre désigné ?

Les rencontres de compétitions régionales sont normalement dirigées par des arbitres officiels désignés par les Commissions de l'Arbitrage (désignation de l'arbitre central ou du trio arbitral selon les compétitions). Il est néanmoins possible qu'un arbitre soit empêché le jour du match sans que les Commissions compétentes ne puissent pallier à cette absence en amont.

Dans ce cas, cette absence est comblée comme suit le jour du match :

. Pour les rencontres sur lesquelles un seul arbitre est désigné : l'officiel est remplacé par un licencié majeur du club recevant

. Pour les rencontres sur lesquelles un trio arbitral est désigné :

* Absence de l'arbitre central : le central est remplacé par l'arbitre-assistant qui est classé dans la division supérieure ou le plus ancien dans la catégorie s'ils appartiennent à la même et ce dernier est remplacé par un licencié majeur du club recevant

* Absence d'un arbitre-assistant : il est remplacé par un licencié majeur du club recevant

Ces dispositions sont applicables sur toutes les rencontres de compétitions régionales (Championnats et Coupes) et sur les rencontres de Coupes Nationales organisées par la Ligue (les phases préliminaires de ces Coupes).

NB : dans tous les cas, et sous réserve du respect des dispositions du Règlement de l'Arbitrage, un arbitre officiel présent au stade peut suppléer un arbitre officiel absent...

L'arbitrage des rencontres de Football Entreprise et Critérium

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, **pour les rencontres des compétitions suivantes :**

- Championnats Football d'Entreprise du Samedi Après-midi et Critérium de Régional 3,
- Critérium du Samedi après-midi de Régional 1 et de Régional 2
- Coupe de Paris Crédit Mutuel Ile-de-France Football d'Entreprise et Critérium,
- Championnat du Football d'Entreprise du Samedi Matin,
- Coupe de Paris Crédit Mutuel Ile-de-France Football d'Entreprise du Samedi Matin,

La fonction d'arbitre-assistant peut être exercée par un joueur inscrit sur la feuille de match. Celui-ci peut être remplacé par un autre joueur participant au match et lui-même pourra participer à ce match. Le changement d'arbitre-assistant ne pourra se faire qu'à la mi-temps.

En cas de non-respect de ces règles, le club fautif aura match perdu par pénalité si des réserves ont été régulièrement formulées et confirmées.

La place de leader en jeu



Classement

1. Versailles (18 pts -1m)
2. Ivry (17 pts -1m)
3. Créteil (17 pts)
4. Paris FC (16 pts)
5. Racing (16 pts)
6. PSG (14 pts)
7. Torcy (12 pts)
8. Blanc-Mesnil (12 pts)
9. Aubervilliers (11 pts)
10. Les Mureaux (9 pts)
11. Ulis (8 pts -1m)
12. Saint-Leu (7 pts)
13. ACBB (7 pts)
14. Noisy-le-Gd (6 pts - 1m)

Versailles sort d'un périple et d'une qualification acquise à la Réunion à près de 9 500 kilomètres de la cité royale. Dans quelles conditions physiques et psychologiques seront les Versaillais pour affronter une formation du Paris FC, actuellement quatrième, qui n'a jamais quitté le haut du tableau depuis le début de saison ? De la réponse à cette question dépendra un éventuel bouleversement si Versailles, solide leader depuis de nombreuses journées, venait à céder son fauteuil.

Il y aura, sans aucun doute, l'euphorie de la qualification, la joie d'avoir passé une semaine exceptionnelle tous ensemble sur l'île de la Réunion. Un déplacement qui aura encore resserré les liens du groupe. Mais qu'en sera-t-il de l'état physique des joueurs de Versailles au moment de remettre les pieds sur terre et de retrouver les routes ardues du championnat de National 3 ? Le leader a vu son avance fondre ces deux dernières journées avec deux défaites concédées face à Saint-Leu et à Ivry. L'effet Coupe de France et la perspective de vivre une aventure unique à la Réunion ? Probablement. Les conséquences de cette Coupe de France perdureront-elles au-delà de ce match unique ? Réponse ce samedi. Une réponse sans ambiguïté possible puisque les Versaillais n'auront aucune marge de manœuvre face à une équipe du Paris FC qui ne laissera pas passer la moindre faiblesse. Même si la dynamique des Parisiens est un peu moins bonne comme le prouve la dernière défaite face aux Ulis, ils ont démontré qu'ils savaient réagir comme lorsqu'ils sont allés chercher la victoire au Racing. Ce duel de haut de classement pourrait bénéficier en premier lieu au dauphin de

Versailles, Ivry, qui ne compte plus qu'un petit point de retard sur la tête et qui peut envisager très sérieusement de s'emparer du fauteuil de leader. Invaincus depuis sept matches, les Val-de-Marnais font aujourd'hui figure d'épouvantail et confronteront ce statut sur la pelouse du Paris-Saint-Germain. Des Parisiens en forme avec trois succès lors de leurs quatre dernières rencontres et notamment un cinglant 4-0 infligé à Noisy-le-Grand sur sa pelouse.

Sans faire forcément beaucoup de bruit, Créteil présente des statistiques analogues et, à égalité de point avec Ivry à la deuxième place, aura également une superbe opportunité de prendre les commandes du National 3. Cela passera par une victoire face à Saint-Leu qui vient d'enchaîner deux revers consécutifs après avoir pourtant été le premier à faire tomber Versailles. Parmi les équipes jouant la montée, le Racing est descendu du podium malgré sa dernière victoire aux Mureaux. Un succès qui le fuyait depuis quatre rencontres. Malgré cela les joueurs de Colombes restent dans la course à deux points seulement du leader. Ils pourraient se repositionner idéalement à la faveur d'une nouvelle victoire face aux Ulis. Une formation essonnoise difficile à lire comme le prouve ses dernières performances. Battue chez la lanterne rouge, Noisy-le-Grand, elle a été capable, la semaine d'après, d'aller s'imposer au Paris FC. En grande difficulté dans le bas du classement, Aubervilliers a réussi à relever la tête en faisant preuve d'un grand caractère lors de ses deux derniers matches. Vainqueurs face aux Mureaux et contre l'ACBB, les joueurs de Rachid Youcef auront à cœur de poursuivre leur série et leur remontée au classement. La formation de Torcy se

dressera cependant sur leur route avec la volonté de retrouver le chemin d'un succès auquel elle n'a plus goûté depuis deux rencontres. Autre équipe en manque cruel de confiance et de résultats, les Mureaux se sont inclinés lors de leurs quatre derniers matches. Une série qui les a fait redescendre à la dixième place. Les hommes de Dominique Gomis devront impérativement stopper l'hémorragie face à un adversaire, l'ACBB, reléguable, et également à la chasse aux points après les trois nuls de suite concédés et la dernière défaite subie contre Aubervilliers. Enfin, pour la lanterne rouge, Noisy-le-Grand, il n'y a pas encore péril en la demeure. Les Noiséens n'ont que deux petits points de retard sur le onzième, les Ulis. Mais il serait utile de retrouver cette confiance affirmée lors de leur succès contre les Ulis et qu'ils n'ont pas réussi à fructifier le match d'après en s'inclinant lourdement, à domicile, contre le Paris-Saint-Germain. Noisy-le-Grand, cette fois, se déplacera sur la pelouse d'une équipe du Blanc-Mesnil qui n'a plus perdu depuis cinq journées.

Agenda

Samedi 23 novembre (15h)
Versailles - Paris FC
Racing - Ulis

Samedi 23 novembre (16h)
Aubervilliers - Torcy

Samedi 23 novembre (18h)
Créteil - Saint-Leu
Blanc-Mesnil - Noisy-le-Grand

Dimanche 24 novembre (15h)
Les Mureaux - ACBB
PSG - Ivry

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

PROCÈS-VERBAL N°17

Réunion du mardi 19 Novembre 2019

*Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de **7 jours** à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de **2 jours** pour toutes les Coupes Nationales et de **3 jours** pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..*

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
SENIORS	1	1	Le mercredi 03 juin 2020
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06 juin 2020 Dimanche 07 juin 2020
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

SENIORS - COUPE DE PARIS – CREDIT MUTUEL I.D.F.

Tirage au sort des 16èmes de Finale effectué par M. Ahmed BOUAJAJ, Secrétaire Général de la L.P.I.F.F.

Ces rencontres se dérouleront sur le terrain du club premier nommé et auront lieu le **DIMANCHE 08 DECEMBRE 2019 à 14h30 ou les 11 ou 12/01/2020** pour les clubs ayant un match à jouer le 08/12/2019 (Coupe de France ou matches de championnat en retard).

Les matches sont à consulter sur le site internet de la Ligue.

Matches ayant lieu les 11 et 12 Janvier 2020

22211344 : SAINT BRICE FC / LINAS MONTLHERY ESA le 11/01/2020

22211345 : NOISY LE SEC B. 93 / VINCENNOIS CO le 11/01/2020

22211332 : NANTERRE ES / ISSY LES MOULINEAUX FC le 12/01/2020

22211333 : MEAUX ACADEMY CS / FRANCONVILLE FC le 12/01/2020

Pour ces matches possibilité de jouer les 21 et 22 décembre 2019 avec l'accord écrit des 2 clubs.

Pour ces rencontres il sera désigné **trois arbitres**, à la charge du club recevant.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

IMPORTANT

Nous vous informons qu'à compter de la saison 2019/2020, **il n'y aura plus de prolongations** dans la Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF Seniors.

En cas d'égalité à la fin du temps réglementaire, il sera procédé, immédiatement, à une séance de tirs au but pour départager les équipes.

SENIORS - CHAMPIONNAT

21470320 : VERSAILLES 78 F.C. / NOISY LE GRAND F.C. du 02/11/2019 (N3)

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

La Commission reporte ce match au 21 décembre 2019, en cas de terrain impraticable la rencontre sera inversée.

21470322 : ULIS C.O. / IVRY U.S. du 16/11/2019 (N3)

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

La Commission reporte ce match au 07 décembre 2019, en cas de terrain impraticable la rencontre sera inversée.

21470347 : AUBERVILLIERS FCM 1 / NOISY LE GRAND FC 1 du 14/12/2019 (N3)

RAPPEL

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 23 octobre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) matches fermes à l'équipe 1 Seniors d'AUBERVILLIERS FCM à compter du 25/11/2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse **d'un terrain de repli neutre situé à 30 kms au moins du siège social du club.**

Autres rencontres concernées :

21470369 : AUBERVILLIERS FC M / LES ULIS CO le 25/01/2020

21470384 : AUBERVILLIERS FCM / PARIS ST GERMAIN FC 2 du 15/02/2020.

21444435 : MEAUX ACADEMY CS / NOISY LE SEC B. 93 du 09/11/2019 (R1/A)

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

La Commission reporte ce match au 07 décembre 2019, en cas de terrain impraticable la rencontre sera inversée.

21447067 : ADOM MEAUX / GRIGNY US du 17/11/2019 (R2/A)

Suite à la réception d'un arrêté municipal de fermeture des installations de MEAUX, les matchs aller / retour sont inversés comme suit et deviennent :

Aller - 21447067 : GRIGNY US / ADOM MEAUX le 17/11/2019

Retour - 21447072 : ADOM MEAUX / GRIGNY US le 29/03/2020.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

21447087 : ADOM MEAUX / COURBEVOIE SP. du 24/11/2019 (R2/A)

Courriel de MEAUX ADOM et arrêté municipal de fermeture des installations en herbe de MEAUX du 18 au 25 novembre 2019.

Cette rencontre étant prévue au calendrier général, à défaut d'accord avec COURBEVOIE pour une inversion, la Commission invite le club à trouver un autre terrain pour jouer ce match.

Informations, **à communiquer au plus tard pour le vendredi 22 novembre 2019 à 12h.**

21447166 : CLAYE SOUILLY SPORTS / BOBIGNY AF 2 du 17/11/2019 (R2/C)

Suite à la réception d'un arrêté municipal de fermeture des installations de CLAYE SOUILLY, les matchs aller / retour sont inversés comme suit et deviennent :

Aller - 21447166 : BOBIGNY AF 2 / CLAYE SOUILLY SPORTS le 17/11/2019

Retour - 21447232 : CLAYE SOUILLY SPORTS / BOBIGNY AF 2 le 29/03/2020.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21447308 : COSMO TAVERNY / CHAMPIGNY 94 FC du 24/11/2019 (R2/D)

Demande de changement de terrain de COSMO TAVERNY via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 24 novembre 2019 à 15h00, sur le stade Jean Bouin 2 à TAVERNY.

Accord de la Commission.

21447440 : MEAUX ACADEMY CS 2 / LE MEE SPORTS 2 du 24/11/2019

Demande de changement d'horaire et de terrain de MEAUX ACADEMY via FOOTCLUBS, en raison de la fermeture du terrain habituel.

Arrêté municipal de la Ville de MEAUX informant de l'impraticabilité des terrains en herbe du 18 au 25 novembre 2019.

La Commission fixe cette rencontre le Dimanche 24 Novembre 2019 à 13h00, sur le stade Corazza 3 à MEAUX.

21447573 : BAGNEUX COM / VINCENNOIS 2 CO du 24/11/2019 (R3/B)

Demande de changement d'horaire et de terrain des 2 clubs. via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 24 novembre 2019 à 15h00, sur le Parc des Sports (synthétique) à BAGNEUX.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

21447694 : MARLY LE ROI US 1 / EPINAY AC 1 du 17/11/2019 (R3/C)

Suite à la réception d'un arrêté municipal de fermeture des installations de MARLY LE ROI, les matchs aller / retour sont inversés comme suit et deviennent :

Aller - 21447694 EPINAY AC 1 / MARLY LE ROI US 1 le 17/11/2019

Retour - 21447760 MARLY LE ROI US 1 / EPINAY AC 1 le 29/03/2020.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

21447703 : MANTOIS 78 FC 2 / SURESNES JS du 24/11/2019 (R3/C)

Demande de changement de terrain de MANTOIS 78 FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 24 novembre 2019 à 15h00, sur le stade Jean-Paul David 2 à MANTES LA JOLIE.

Accord de la Commission.

21447835 : ENTENTE SANNOIS SG / TORCY P.V.M. US 2 du 24/11/2019 (R3/D)

Demande de changement de terrain de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 24 novembre 2019 à 15h00, sur le stade Robert LEMOINE à SAINT GRATIEN.

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT U20

21456290 : SARCELLES A.A.S. / GOBELINS F.C. du 17/11/2019 (ELITE 1)

La Commission,

Après avoir pris connaissance du rapport de l'arbitre officiel et des explications fournies par le club de SARCELLES AAS,

Match non joué en raison de l'indisponibilité du terrain.

La Commission reporte ce match au 12/01/2020.

U18 - COUPE GAMBARDELLA - CREDIT AGRICOLE – FINALES REGIONALES

22201933 : RUNGIS US / SAINT MAUR VGA du 24/11/2019

Demande de changement de date, d'horaire et de terrain des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le samedi 23 novembre 2019 à 15h00, sur le stade Lucien Grelinger à RUNGIS.

Accord de la Commission.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

U18 - CHAMPIONNAT

21451672 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / RACING C.F. du 01/12/2019 (R1)

RAPPEL

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 16 octobre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de TROIS (3) matchs fermes à l'équipe U18 1 de JEUNESSE AUBERVILLIERS, à compter du 18 novembre 2019.

La Section demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville d'AUBERVILLIERS** accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 29 novembre 2019.**

Autres rencontres concernées :

21451682 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / MEUDON AS du 19/01/2020

21451688 : JEUNESSE AUBERVILLIERS / MANTOIS 78 FC du 26/01/2020

Si des matches de coupes régionales à domicile viennent s'intercaler dans ce calendrier, ils seront à prendre en compte dans la sanction.

21451667 : BOBIGNY ACADEMIE / JEUNESSE AUBERVILLIERS du 24/11/2019 (R1)

Demande de report au 22 décembre 2019 de BOBIGNY ACADEMIE via FOOTCLUBS.

La Commission maintient cette rencontre à la date initiale.

21451930 : TORCY P.V.M. US 2 / POISSY A.S. du 24/11/2019 (R2/B)

Demande de changement d'horaire de TORCY P.V.M. US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 24 novembre 2019 à 12h00 en lever de rideau d'un match de CNU17, sur le stade du Fremoy à TORCY.

Accord de la Commission, les compétitions Fédérales étant prioritaires sur les compétitions Régionales.

21452064 : FLEURY 91 FC 2 / CRETEIL LUSITANOS US 2 du 24/11/2019 (R3/A)

Demande de changement d'horaire de FLEURY 91 FC via FOOTCLUBS et refus de CRETEIL LUSITANOS US.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 24 novembre 2019 à 12h00 en lever de rideau d'un match de CN Féminine U19, sur le stade Lascombe à FLEURY MEROGIS.

Accord de la Commission, les compétitions fédérales étant prioritaires sur les compétitions Régionales.

21452321 : CHAMPS SUR MARNE AS / NEUILLY S/MARNE SFC du 17/11/2019 (R3/B)

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

La Commission reporte ce match au 15 décembre 2019.

21451927 : ENTENTE SANNOIS SG / SAINT DENIS US du 24/11/2019 (R3/D)

Demande de changement de terrain de l'ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 24 novembre 2019 à 12H30, en lever de rideau d'un match Seniors, sur le stade Robert LEMOINE à SAINT GRATIEN.

Accord de la Commission.

21452327 : LIVRY GARGAN FC / BRETIGNY FCS 2 du 24/11/2019 (R3/C)

Demande de changement d'horaire de LIVRY GARGAN FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 24 novembre 2019 à 12h30, sur le stade Alfred Marcel Vincent n°2 à LIVRY GARGAN.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de BRETIGNY FCS parvenu dans les délais impartis.

U17 REGIONAL - CHAMPIONNAT

21453641 : C.F.F.P. / TORCY P.V.M. US du 17/11/2019 (Poule B)

Match non joué.

La Commission reporte ce match au 22 décembre 2019.

21453643 : PARIS FC / JOINVILLE RC du 24/11/2019 (Poule B)

Demande d'inversion de match des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Cette rencontre se déroulera le dimanche 24 novembre 2019 à 11h15, sur le stade Jean Pierre Garchery 1 à PARIS 12^{ème}

Les rencontres deviennent :

Aller – 21453643 : JOINVILLE RC / PARIS FC le 24/11/2019

Retour – 21453709 : PARIS FC / JOINVILLE FC le 26/04/2020.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

21453533 : VILLEJUIF U.S. / CRETEIL LUSITANOS U.S. du 19/01/2020 (Poule A)

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 13 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de DEUX (2) matchs fermes à l'équipe U17 de VILLEJUIF U.S., à compter du 16 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé en dehors de la Ville de VILLEJUIF**, accompagné de l'attestation du propriétaire.

Autre rencontre concernée :

21453546 : VILLEJUIF U.S. / ENTENTE SANNOIS ST GRATIEN du 02/02/2020.

U16 - CHAMPIONNAT

21452647 : TORCY P.V.M. 2 US / PARIS FC du 17/11/2019 (R1)

Suite à la réception d'un arrêté municipal de fermeture des installations de TORCY, les matchs aller / retour sont inversés comme suit et deviennent :

Aller - 21452647 : PARIS FC / TORCY P.V.M. 2 US le 17/11/2019

Retour – 21452647 : TORCY P.V.M. 2 US / PARIS FC le 19/04/2020.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

21452588 : PALAISEAU US / PARIS FC du 24/11/2019 (R1)

Demande de changement de date et d'horaire de PALAISEAU US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le samedi 23 novembre 2019 à 14h00, sur le stade Georges Collet à PALAISEAU.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de PARIS FC parvenu dans les délais impartis.

21452869 : TREMBLAY F.C. 1 / JOINVILLE R.C. du 19/01/2020 (R2/B)

RAPPEL

Dossier en retour de la Commission Régionale de Discipline du 06 novembre 2019 ayant infligé une suspension de terrain de CINQ (5) matchs fermes à l'équipe U16 1 (R2/B) de TREMBLAY F.C. à compter du 09 Décembre 2019.

La Commission demande au club de lui communiquer le nom et l'adresse d'**un terrain de repli neutre situé à 20 kms minimum de la Ville de TREMBLAY EN FRANCE**, accompagné de l'attestation du propriétaire, **au plus tard le vendredi 29 novembre 2019.**

Autres rencontres concernées :

21452875 : TREMBLAY F.C. / MASSY 91 F.C. du 26/01/2020

21452893 : TREMBLAY F.C. / C.F.F.P. du 08/03/2020

21452905 : TREMBLAY F.C. / CERGY PONTOISE F.C. le 29/03/2020

21452917 : TREMBLAY F.C. / ISSY LES MOULINEAUX F.C. le 26/04/2020

21452979 : LES MUREAUX OFC / CLAYE SOUILLY S. du 17/11/2019 (R3/A)

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

La Commission reporte ce match au 15 décembre 2019.

21453118 : SURESNES JS / PARIS UNIVERSITE CLUB du 24/11/2019 (R3/B)

Demande de changement d'horaire de SURESNES JS via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 24 novembre 2019 à 12h30 en lever de rideau de la Coupe Gambar-della, sur le stade Maurice Hubert 2 à RUEIL MALMAISON.

Accord de la Commission

21453244 : NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / COURONNES OFC 1 du 18/11/2019 (R3/C)

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et de la FMI,

Considérant la présence des 2 équipes sur les installations,

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Considérant le match non joué en raison de la fermeture du terrain par arrêté municipal,
Par ce motif,

. décide de reporter ce match à la date du 15 décembre 2019.

21453373 : TORCY P.V.M. US 3 / SENART MOISSY du 17/11/2019 (R3/D)

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

La Commission reporte ce match au 15 décembre 2019.

21453379 : IVRY US / TORCY P.V.M. US du 24/11/2019 (R3/D)

Demande de changement d'horaire d'IVRY US via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le dimanche 24 novembre 2019 à 14h00, sur le stade Lénine à IVRY SUR SEINE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord écrit de TORCY P.V.M. US parvenu dans les délais impartis.

U14 - CHAMPIONNAT

21454211 : NEUILLY SUR MARNE SFC 1 / BOBIGNY AF 1 du 16/11/2019 (R3/B)

Match non joué en raison de la fermeture du terrain par arrêté Municipal.

La Commission reporte ce match au samedi 30/11/2019 sur le terrain n°2 (synthétique) du stade Georges Foulon de NEUILLY SUR MARNE.

Décision transmise au District de Seine Saint Denis pour le report de la rencontre de Coupe de Seine Saint Denis de NEUILLY SUR MARNE SFC ce jour-là.

Courriel de NEUILLY SUR MARNE SFC - 508884

La Commission accuse réception de l'attestation de la Mairie de NEUILLY SUR MARNE indiquant que le terrain n°3 est en travaux jusqu'au 10 janvier 2020.

Elle demande au club de bien vouloir proposer un terrain de repli ou une inversion avec l'accord de son adversaire pour la rencontre ci-après :

21454222 : NEUILLY SUR MARNE SFC1 / SAINT BRICE FC 1 du 07/12/2019

23454123 : MANTOIS 78 FC 2 / MONTROUGE 92 FC 2 du 23/11/2019 (R3/A)

Demande de changement de changement d'horaire de MANTOIS 78 FC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le samedi 23 novembre 2019 à 14h00, sur le stade de la Butte Verte n°2 à MANTES LA JOLIE.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de MONTROUGE FC parvenu dans les délais impartis.

23454304 : JOINVILLE RC 2 / ST MAUR LUSITANOS 2 du 23/11/2019 (R3/C)

Demande de changement de changement d'horaire et de terrain de JOINVILLE RC via FOOTCLUBS.

Cette rencontre se déroulera le SAMEDI 23 novembre 2019 à 16h00, sur le stade JP Garchery 2 à Paris 12^{ème}.

Accord de la Commission, sous réserve de l'accord de LUSITANOS ST MAUR parvenu dans les délais impartis.

C.D.M. - CHAMPIONNAT

21448765 : NEUILLY SUR MARNE SFC / SERVON FC du 01/12/2019 (R2/B)

Courriel de NEUILLY SUR MARNE et attestation de la Mairie de NEUILLY SUR MARNE indiquant que le terrain n°3 est en travaux jusqu'au 10 janvier 2020.

Cette rencontre étant prévue au calendrier général, à défaut d'accord avec SERVON pour une inversion, la Commission invite le club à trouver un autre terrain pour jouer ce match

A réception des informations, la Commission statuera.

21449154 : CHATELET EN BRIE / SAINT MICHEL SPORTS du 17/11/2019 (R3/C)

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

La Commission reporte ce match au 15 décembre 2019.

21449152 : CORBREUSE STE MESME / NANDY FC du 17/11/2019 (R3/C)

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

La Commission reporte ce match au 15 décembre 2019.

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

21448887 : ST LEU 95 FC / PORTUGAIS PAIX VIVRE du 17/11/2019 (R3/A)

La Commission,

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel et du courriel de ST LEU 95 FC indiquant une erreur de saisie sur le résultat du match,

Entérine le score du match comme suit :

ST LEU 95 FC : 2 buts.

PORTUGAIS PAIX VIVRE : 2 buts.

21448886 : CHAMPAGNE 95 SFC / FEUCHEROLLES USA du 17/11/2019 (R3/A)

Suite à la réception d'un arrêté municipal de fermeture des installations de CHAMPAGNE SUR OISE, les matchs aller / retour sont inversés comme suit et deviennent :

Aller - 21448886 : FEUCHEROLLES USA / CHAMPAGNE 95 SFC le 17/11/2019

Retour – 21448952 : CHAMPAGNE 95 SFC / FEUCHEROLLES USA le 19/04/2020.

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

21448891 : CHAMPAGNE 95 SFC / FRANCONVILLE FC du 24/11/2019 (R3/A)

Demande d'inversion des 2 clubs via FOOTCLUBS.

Cette rencontre aura lieu le dimanche 24 novembre 2019 à 9h45, sur le stade Jean ROLLAND à FRANCONVILLE.

Les rencontres deviennent :

Aller – 21448891 : FRANCONVILLE FC / CHAMPAGNE 95 SFC du 24/11/2019

Retour – 21448957 : CHAMPAGNE 95 SFC / FRANCONVILLE FC le 26/04/2020

Accord des 2 clubs.

Accord de la Commission.

21449296 : CAUDACIENNE E.S. / CRETEIL FC MACCABI du 01/12/2019 (R3/D)

RAPPEL

Courriel de CAUDACIENNE E.S. et arrêté municipal de la Commune de LA QUEUE EN BRIE informant de la fermeture des installations du 04/11/2019 au 15/12/2019.

Cette rencontre étant prévue au calendrier général, à défaut d'accord avec CRETEIL MACCABI pour l'inversion, la Commission invite le club à trouver un autre terrain pour jouer ce match, informations à communiquer **au plus tard pour le vendredi 29 novembre 2019 à 12h.**

ANCIENS – COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F.

22154677 : PORTUGAIS GARCHES / GARLES LES GONESSE du 15/12/2019

Courriel des PORTUGAIS DE GARCHES informant d'un problème de terrain pour cette rencontre, son équipe étant en alternance avec le club de NANTERRE POLICE qui est également club recevant sur le match 22154672 l'opposant à MINHOTOS DE BRAGA.

La Commission vous demande de bien vouloir proposer un autre terrain pour jouer ce match, à confirmer **au plus tard pour sa réunion du 03 décembre 2019, à défaut cette rencontre sera inversée.**

ANCIENS - CHAMPIONNAT

21451001 : MAUREPAS AS 11 / FLEURY FC 91 12 du 17/11/2019 (R3/B)

Réception d'un arrêté municipal de fermeture des installations.

La Commission reporte ce match au 15 décembre 2019.

21450999 NANTERRE ES / EPINAY AC du 17/11/2019 (R3/B)

Match reporté en raison de l'accueil du 7^{ème} tour de la Coupe de France de l'équipe Seniors 1 du club de NANTERRE ES.

La Commission reporte ce match au 22 décembre 2019.

21451393 : LINAS MONTLHERY ESA / CRETEIL UF du 17/11/2019 (R3/C)

Réception d'un arrêté municipal de fermeture des installations.

La Commission reporte ce match au 22 décembre 2019.

21451395 : SUD ESSONNE ETRECHY / PARAY FC du 17/11/2019 (R3/C)

Commission Régionale des Compétitions Jeunes et Seniors

Réception d'un arrêté municipal de fermeture des installations.
La Commission reporte ce match au 15 décembre 2019.

21451403 : ENT. BAGNEAUX NEMOURS / SAINT MICHEL SPORTS du 24/11/2019 (R3/C)

Demande d'inversion de l'ENT. BAGNEAUX NEMOURS via FOOTCLUBS, en raison de l'indisponibilité des installations à cette date et refus de SAINT MICHEL SPORTS.

La Commission demande au club de lui fournir une attestation de la Commune confirmant l'indisponibilité de ce terrain.

Cette rencontre étant prévue au calendrier général, la Commission invite le club à trouver un autre terrain pour jouer ce match, informations à communiquer **au plus tard pour le vendredi 22 novembre 2019 à 12h.**

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

PROCÈS-VERBAL N° 13

Réunion restreinte du : Mardi 19 novembre 2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

COUPES DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – saison 2019/2020

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue. Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) :

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM CDM / ANCIENS	4	2	Samedi 13 juin 2020 Dimanche 14 juin 2020

FEUILLE DE MATCH INFORMATIQUE

La Feuille de Match Informatisée va être déployée cette saison sur toutes les compétitions Foot Entreprise et Critérium aussi en championnat qu'en Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF. Seule la Coupe Nationale Foot Entreprise ne sera pas concernée par la F.M.I.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des formations et les dates de mise en place de la F.M.I. :

Compétitions	Date de formation	Date de mise en place de la FMI
FOOT ENTREPRISE SAMEDI MATIN R1 et R2	05/12/2019 reporté au 09/12/2019 à 18h en raison de la grève prévue le 05/12/2019	14/12/2019

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI APRES MIDI

R2/A

21445749 – ORANGE F.ISSY 2 / ATSCAF PARIS 1 du 23/11/2019

Cette rencontre est reportée au 07/12/2019 à l'horaire habituel.

R2/A

21445834 – SCPO ESCRP 1 / NEW TEAM VINCENNES 1 du 09/11/2019

Cette rencontre est reportée au 21/12/2019 à l'horaire habituel.

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

R2/B

21445833 – BUTTE AUX CAILLES 1 / APSAP VILLE PARIS 1 du 09/11/2019

Courriel de l'APSAP VILLE DE PARIS indiquant une erreur sur le score inscrit sur la feuille de match (0 – 4 au lieu de 0 – 2).

Après lecture du rapport de l'arbitre officiel, la Commission entérine le score de 4 buts à 0 en faveur de l'APSAP VILLE DE PARIS.

R3/B

21875174 – METRO RER LA 1 / APSAP MONDOR 1 du 09/11/2019

Absence feuille de match

1ère demande

R3/C

21875265 – SCPO ESCRP 2 / NEW TEAM VINCENNES 2 du 09/11/2019

Cette rencontre est reportée au 07/12/2019 à l'horaire habituel.

21875173 – A.S. PTT CERGY PONTOISE 2 / INSTITUT PETROLE FC 1 du 09/11/2019

Cette rencontre est reportée au 07/12/2019 à l'horaire habituel.

21875248 – HIYEL 8 / APSAP VILLE DE PARIS 2 du 16/11/2019

Réception du rapport de l'arbitre. Terrain impraticable.

La Commission reporte ce match au 21/12/2019.

R3/D

21875349 – ACHERES SOLEIL DES ILES 8 / DEFENSE NATIONALE 1 du 26/10/2019

Absence feuille de match après 2 rappels (1^{er} rappel le 05/11/2019 et 2^{ème} rappel le 12/11/2019).

Après lecture du rapport de l'arbitre indiquant le score et les sanctions administratives, la Commission donne match perdu par pénalité à ACHERES SOLEIL DES ILES conformément à l'article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

ACHERES SOLEIL DES ILES : - 1 point – 0 but.

DEFENSE NATIONALE : 3 points – 2 buts.

21875330 – ACHERES SOLEIL DES ILES 8 / CEA SACLAY 1 du 02/11/2019

Absence feuille de match – 2^{ème} et dernier rappel.

La Commission demande au club d'ACHERES SOLEIL DES ILES de transmettre la feuille de match pour le 26/11/2019 dernier délai sous peine de match perdu par pénalité (article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F..

La Commission demande à l'arbitre officiel de lui transmettre un rapport en indiquant le score du match.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. – FOOT ENTREPRISE ET CRITERIUM

3ème tour

22128314 – AS VICTORY 8 / US METRO FOOTBALL 2 du 16/11/2019

Réception de la feuille de match et du rapport de l'arbitre.

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

Les deux équipes sont qualifiées pour le prochain tour.

22128324 – AS BANQUE DE FRANCE 2 / PITRAY OLIER 8 du 16/11/2019

Réception de l'avis de fermeture des installations de la BANQUE DE FRANCE.

Match non joué en raison de l'impraticabilité du terrain.

Les deux équipes sont qualifiées pour le prochain tour.

4ème tour

Rencontres à disputer le samedi 7 décembre 2019 sur les installations du club 1^{er} nommé.

Le coup d'envoi des rencontres est fixé à l'horaire auquel l'équipe recevante dispute ses rencontres à domicile dans son Championnat.

Les tirages sont à consulter sur <https://paris-idf.fff.fr>

Commission régionale Football Entreprise et Critérium

Exempts de ce tour : les clubs qualifiés en Coupe Nationale Foot Entreprise et ceux ayant une rencontre de championnat à jouer le 07/12/2019.

Un arbitre officiel à la charge des deux clubs sera désigné sur chaque rencontre.

La Commission précise que la Feuille de match Informatique est à utiliser pour ce tour. Aucune feuille de match papier ne sera envoyée.

FOOTBALL ENTREPRISE SAMEDI MATIN

R1

21454638 – NATIXIS AM 1 / FINANCES 92 1 du 02/11/2019

Absence feuille de match – 2^{ème} et dernier rappel.

La Commission demande au club de NATIXIS de transmettre la feuille de match pour le 26/11/2019 dernier délai sous peine de match perdu par pénalité (article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

La Commission demande à l'arbitre officiel de lui transmettre un rapport en indiquant le score du match.

R2

21881579 – HEC PANATHENE 2 / STERIA 1 du 09/11/2019

Absence feuille de match

1^{er} rappel

R2

21881614 – FINANCES 15 1 / BPCE AS 1 du 21/12/2019

Reprise de dossier.

Réception du courriel de l'AS BPCE du 17 novembre 2019 demandant le report du match.

Le groupe de R2 étant composé de 14 équipes, la date du 21 décembre figure au calendrier depuis le début de la saison.

La Commission ne peut donner une suite favorable à votre demande et maintient la match à la date prévue.

21881585 – STERIA 1 / HACHETTE 1 du 23/11/2019

Courriel de M. NEVES de STERIA du 18 novembre 2019

Cette rencontre se déroulera à **11h00** sur les installations prévues.

Accord de la Commission.

21881549 – METRO 93/B4 1 / CENTRE HOSPITALIER DES COURSES 1 du 05/10/2019

Cette rencontre est reportée au 25/01/2020 à l'horaire habituel.

21881577 – HACHETTE 1 / TOUR EIFFEL 1 du 09/11/2019

Cette rencontre est reportée au 25/01/2020 à l'horaire habituel.

CRITERIUM DU SAMEDI APRES MIDI

R2/B

21470678 – BAY LAN MEN 8 / ANTILLES GARENNE COLOMBES 8 du 14/12/2019

Réception du courrier du service des sports de la Mairie de St DENIS.

Cette rencontre se déroulera à l'horaire habituel au Stade du Landy situé 218 rue du Landy 93200 ST DENIS.

Accord de la Commission.

R3

21876426 – OPUS 8 /STE GENEVIEVE ASL 8 du 02/11/2019

Absence de la feuille de match.

2^{ème} et dernier rappel.

La Commission demande au club d'OPUS de transmettre la feuille de match pour le 26/11/2019 dernier délai sous peine de match perdu par pénalité (article 44 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.).

La Commission demande à l'arbitre officiel de lui transmettre un rapport en indiquant le score du match.

21876395 – SUD ESSONNE ETRECHY 8 /PHILIPPE GARNIER 8 du 21/09/2019

Cette rencontre est reportée au 11/01/2020 à l'horaire habituel.

Commission Régionale du Football Féminin

PROCÈS-VERBAL N°14

Réunion du : mardi 19 novembre 2019

Présent(e) s : MME POLICON – ROPARTZ – M. ANTONINI

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020

Appels à Candidature

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir ces événements sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

Nous vous communiquons ci-dessous le planning des finales (sous réserve de modification) .

Catégories	Nb de finales	Nb de terrains nécessaires	Dates
FEMININES (SENIORS FEM. - U18F -U15F) JEUNES (U14-U15-U16-U17-U18 – U20)	9	3	Samedi 06/06/2020 Dimanche 07/06/2020

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – U18F

22140095 VINCENNES CO 1 / PALAISEAU US 1 du 23/11/2019

Demande via Footclubs de VINCENNES CO pour avancer le coup d'envoi du match à 13h30 (hors plage horaire autorisée).

Refus de PALAISEAU US via Footclubs.

La Commission maintien le match à l'horaire initial et précise que le club peut effectuer une autre demande de modification horaire ou terrain en accord avec son adversaire (la demande sera hors Commission).

En cas de fermeture du terrain par arrêté Municipal, le match sera inversé.

22140098 PARISIS FC 1 / OSNY FC 1 du 23/11/2019

Courriel de PARISIS FC 1 demandant le report du match en raison de la sélection de 2 joueuses avec l'équipe du District du Val d'Oise de Football qui participe aux interdistricts U15F.

La Commission,

Considérant qu'il s'agit de la Coupe de Paris Crédit Mutuel Idf **U18F**,

Considérant que les 2 joueuses concernées sont des joueuses **U15F**,

Considérant les dispositions sur les sélections de l'article 24.2 du RSG de la LPIFF :

24.2 - Un club peut demander le report d'un match officiel lorsque DEUX de ses joueurs ou joueuses au minimum sont retenus, soit par la Fédération Française de Football, soit par la Ligue de Paris Ile de France, soit par le District, pour faire partie d'équipes nationales, régionales ou départementales et si la demande est reçue au Département des Activités Sportives au plus tard le Vendredi 12 HEURES pour une rencontre programmée le week-end (ou au plus tard à 12 HEURES, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au Vendredi 12 HEURES). Le report de match n'est accordé que dans la catégorie d'équipe où les joueurs sont sélectionnés. Il faut

Commission Régionale du Football Féminin

que les joueurs ou joueuses aient disputé les deux dernières rencontres avec l'équipe sollicitant le report du match.

Par ces motifs,

Ne peut pas répondre favorablement à la demande de report et maintient le match à la date initiale.

CHAMPIONNAT REGIONAL – U18F à 11

Phase 1

Poule A

21963208 PARIS FC 2 / EVRY FC 1 du 16/11/2019

Forfait non avisé d'EVRY FC 1 (1^{er} forfait).

Poule C

21963264 – TORCY PVM 1 / VILLEMOMBLE SPORTS du 16/11/2019

La Commission,

Pris connaissance des courriels de VILLEMOMBLE SPORTS,

Considérant que ce match a été inversé à 18h00 sur les installations de TORCY PVM US,

Considérant que le club de VILLEMOMBLE SPORTS a indiqué ne pas pouvoir se rendre sur place en raison d'un manque de Dirigeants accompagnateurs,

Considérant que le club de VILLEMOMBLE accueillait ce jour là le 7^{ème} tour de la Coupe de France sur ses installations à 19h00,

Considérant que cette rencontre n'a pas d'incidences sur le classement,

Par ces motifs,

Neutralise la rencontre.

Poule D

AULNAY FC - 514250

La Commission enregistre le forfait général de l'équipe.

Ce forfait général intervenant dans les 3 dernières journées de la phase 1, la Commission fait application de l'article 23.6 du RSG de la LPIFF (les points et les buts pour et contre acquis contre cette équipe restent acquis).

Poule F

21963350 PARISIS FC 1 / FRANCONVILLE FC 1 du 16/11/2019

Réception d'un arrêté de fermeture des installations hors délai (17h26 le 15/11/2019).

Ce match est neutralisé.

Phase 2 – informations :

Formule :

Match aller / retour.

Début journée 1 : samedi 30/11/2019.

Poules de 8 équipes.

En cas de terrain indisponible lors de la phase « aller » la rencontre sera inversée (sous réserve de la disponibilité des installations sur club visiteur).

La Commission rappelle que l'utilisation de la FMI est obligatoire.

Composition des poules :

Conformément à l'article 5.3.2 du règlement du championnat U18F, les poules de la phase 2 sont constituées comme suit :

- 1 poule A Elite :

Elle regroupe les 8 premières équipes de leur poule en phase 1.

Si l'équipe classée 1^{ère} de la poule est une équipe 2 d'un club évoluant en Challenge National U19F, l'équipe classée 2^{nde} accède à la poule A Elite.

L'équipe classée 1^{ère} de la poule A Elite participera à la Phase d'Accession Nationale au terme de laquelle elle peut accéder au Championnat National Féminin U19 la saison suivante.

Commission Régionale du Football Féminin

Si une deuxième équipe de la Ligue peut participer à ladite Phase d'Accession Nationale en application des dispositions de l'article 4 du Règlement de la Phase d'Accession Nationale (Accession au Championnat National Féminin U19), celle-ci est l'équipe, éligible à la montée, ayant obtenu le 2ème meilleur classement dans le niveau Elite.

- 5 poules B, C, D, E, F Espoir

Elles sont constituées en tenant compte des résultats de la Phase 1 et de la situation géographique des équipes.

La composition des poules et le calendrier des rencontres sont disponibles sur le site internet de la LPIFF.

CHAMPIONNAT REGIONAL – U15F à 11

Phase 1 :

Poule A

21514016 BRIARD SC 1 / EVRY FC 1 du 09/11/2019

Match non joué en raison de la fermeture du terrain par arrêté.

La Commission,

Considérant que la dernière journée de la phase 1 était fixée le samedi 16/11/2019,

Considérant que la 1^{ère} journée de la Phase 2 est fixée le samedi 30/11/2019,

Considérant qu'à la date du 23/11/2019 est organisée les interdistricts U15F et que des joueuses sont susceptibles d'être sélectionnées avec leur District,

Par ces motifs,

Informe les clubs qu'ils ont la possibilité de convenir d'une date ensemble pour jouer ce match au plus tard le 27/11/2019 (demande à faire via Footclubs).

Sinon le match sera neutralisé.

21514035 MANTOIS FC 1 / BEZONS USO 1 du 16/11/2019

Match reporté en raison de la fermeture du terrain par arrêté Municipal.

Ce match peut être reporté au samedi 23/11/2019 sous réserve de l'accord des 2 clubs à faire parvenir au plus tard le vendredi 22/11/2019- 12h00.

Sinon il sera neutralisé.

Poule D

21514060 PARAY FC 1 / GOBELINS FC 1 du 09/11/2019

Match non joué en raison de la fermeture du terrain par arrêté.

La Commission,

Considérant que la dernière journée de la phase 1 était fixée le samedi 16/11/2019,

Considérant que la 1^{ère} journée de la Phase 2 est fixée le samedi 30/11/2019,

Considérant qu'à la date du 23/11/2019 est organisée les interdistricts U15F et que des joueuses sont susceptibles d'être sélectionnées avec leur District,

Par ces motifs,

Informe les clubs qu'ils ont la possibilité de convenir d'une date ensemble pour jouer ce match au plus tard le 27/11/2019 (demande à faire via Footclubs).

Sinon le match sera neutralisé.

Informations phase 2 :

Formule :

Match aller / retour.

Début journée 1 : samedi 30/11/2019.

Poules de 7 ou 8 équipes.

En cas de terrain indisponible lors de la phase « aller » la rencontre sera inversée (sous réserve de la disponibilité des installations sur club visiteur).

La Commission informe les clubs que la Feuille de Match Informatique est mise en place pour cette phase 2.

Composition des poules :

Poules réalisées en tenant compte des résultats de la Phase 1 et de la situation géographique des équipes.

La composition des poules et le calendrier des rencontres sont disponibles sur le site internet de la LPIFF.

Commission Régionale Futsal

PROCÈS-VERBAL N°15

Réunion restreinte du lundi 18/11/2019

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F..

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF – saison 2019/2020 **Appel à Candidature**

Chaque fin de saison est marquée par les finales des Coupes de PARIS CREDIT MUTUEL I.D.F. des différentes compétitions régionales.

L'organisation de ces manifestations s'effectue en pleine collaboration entre la Ligue, le club et la Mairie d'accueil.

Les clubs souhaitant accueillir la finale de la Coupe de Paris CREDIT MUTUEL IDF – Futsal - sont invités faire acte de candidature auprès de la Ligue.

Les candidatures sont à adresser au Secrétaire Général.

La finale aura lieu sur la semaine **du 25 au 31 mai 2020** (date à définir).

COUPE NATIONALE FUTSAL

Tour n°2

22074588 SAINT MAURICE AJ 1 / ETOILE MELUN FC 1 du 10/11/2019

Courriels de SAINT MAURICE AJ 1 et de l'arbitre Officiel.

La Commission demande aux clubs de SAINT MAURICE AJ des explications sur le vestiaire attribué à l'arbitre ce jour-là (loge du gardien).

Tour n°3

22201476 B2M FUTSAL 1 / MYA FUTSAL 1 du 30/11/2019

Courriel de B2M FUTSAL 1.

Ce match est avancé au jeudi 28/11/2019 à 20h45.

La Commission précise que cette rencontre se déroulera en 2x25mn sans arrêt du chrono.

Transmis à la CRA pour information.

COUPE DE PARIS CREDIT MUTUEL IDF FUTSAL

Tour n°1 :

22201630 SPORTING CP 2 / ARTISTES FUTSAL 1 du 30/11/2019

Courriel de SPORTING CP.

Ce match aura pour coup d'envoi 18h00.

Accord de la Commission.

22201638 VILLEJUIF CITY FUTSAL 1 / AVICENNE ASC 2 du 30/11/2019

Courriel de la Mairie de VILLEJUIF indiquant que le gymnase Guy Boniface est indisponible pour cause de travaux pour une durée indéterminée.

Ce match aura lieu au gymnase des Olympiades – 30, rue du Douze Février à VILLEJUIF.

CHAMPIONNAT

Régional 1

21461718 DIAMANT FUTSAL 1 / CRETEIL FUTSAL 1 du 16/11/2019

Ce match est reporté au samedi 21/12/2019.

La Commission informe les clubs que la date de la rencontre peut être avancée avec l'accord des 2 clubs.

Commission Régionale Futsal

21461726 BVE FUTSAL 1 / LIEUSAIN AS 1 du 23/11/2019

Courriel et demande Footclubs de BVE FUTSAL.

Ce match se déroulera à 20h00 (gymnase habituel) en temps arrêté (2x20mn avec arrêt du chrono).

Accord de la Commission qui précise que seule cette rencontre se déroulera en temps arrêté.

Elle précise au club de BVE FUTSAL qu'il devra fournir un document de la Mairie indiquant qu'il dispose d'un créneau de 3 heures s'il souhaite que ses autres rencontres de championnat se déroulent en 2x20mn avec arrêt du chrono.

La Commission transmet la présente décision à la CRA et rappelle les préconisations :

La mise en place de ce temps de jeu nécessite :

1. Que le club effectue une demande auprès de la Ligue de Paris IdF de Football
2. la présence de 2 arbitres officiels
3. la transmission à la Ligue d'une attestation de la Municipalité indiquant l'attribution d'un créneau horaire d'une amplitude de 3h00 minimum.

Préconisation à mettre place :

- Informer les officiels à leur arrivée
- Disposer d'un tableau d'affichage qui doit indiquer le temps, le score et le nombre de fautes par équipe
- Disposer d'une table de marque
- Mettre à disposition un dirigeant du club recevant licencié et inscrit sur la feuille de match qui devra se mettre en rapport avec les officiels avant le coup d'envoi. Il aura la qualité de chronométrateur. Il doit se placer à l'extérieur du terrain de jeu, du côté des zones de remplacements et à hauteur de la ligne médiane. Le chronométrateur doit disposer d'une table de chronométrage pour pouvoir exercer correctement sa fonction et devra rester assis à cette table de chronométrage
- L'équipe visiteuse peut mettre à disposition un dirigeant licencié et inscrit sur la feuille de match pour être aux côtés du chronométrateur

Devoirs et responsabilités du chronométrateur :

Le chronométrateur veille à ce que la durée du match soit conforme à la Loi 7 et, pour ce faire :

- il enclenche le chronomètre dès qu'un coup d'envoi est effectué correctement,
- il arrête le chronomètre lorsque le ballon est hors du jeu,
- il réenclenche le chronomètre après une rentrée de touche, une sortie de but, un coup de pied de coin, un coup franc, un coup de pied de réparation, un coup franc du second point de réparation, un temps mort ou une balle à terre ;
- indique sur le panneau d'affichage les buts, fautes cumulées et périodes de jeu ;
- annonce, à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres, la demande d'un temps mort;
- assure le chronométrage de la minute de temps mort ;
- annonce la fin de la minute de temps mort à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- annonce, sur indication **d'un arbitre**, la cinquième faute cumulée d'une équipe à l'aide d'un sifflet ou de tout autre signal sonore différent de celui des arbitres ;
- supervise la période de deux minutes d'infériorité numérique infligée à l'équipe dont un joueur a été expulsé ;

annonce par un coup de sifflet ou un signal sonore distinct de celui des arbitres, la fin de la première période, la fin du match ou la fin d'une période de prolongation le cas échéant ;

Courriel de BVE FUTSAL 580838

La Commission prend connaissance des courriels du club et de la Mairie de VIRY CHATILLON et procède à l'ajustement des coups d'envoi et gymnase des rencontres ci-après :

21461772 BVE FUTSAL 1 / GARGES DJIBSON FUTSAL 2 du 18/01/2019

Coup d'envoi : 20h30

Lieu : gymnase Joachim du Bellay à VIRY CHATILLON.

21461734 BVE FUTSAL 1 / PIERREFITTE FC 1 du 01/02/2019

Commission Régionale Futsal

Coup d'envoi : 18h00

Lieu : gymnase Delfour à VIRY CHATILLON.

21461759 BVE FUTSAL 1 / SENGOL 1 du 07/03/2020

Coup d'envoi : 18h00

Lieu : gymnase Delfour à VIRY CHATILLON.

21461785 BVE FUTSAL 1 / AUBERVILLIERS OMJ 1 du 28/03/2020

Coup d'envoi : 18h00

Lieu : gymnase Delfour à VIRY CHATILLON.

21461798 BVE FUTSAL 1 / DIAMANT FUTSAL 1 du 25/04/2020

Coup d'envoi : 18h00

Lieu : gymnase Delfour à VIRY CHATILLON.

21461751 CRETEIL FUTSAL 1 / ROISSY EN BRIE FUTSAL 1 du 11/04/2019

Rappel :

Indisponibilité du gymnase.

Compte tenu du délai avant la rencontre, la Commission demande au club de CRETEIL FUTSAL de proposer un autre gymnase pour cette rencontre (étant précisé que le gymnase devra comporter une tribune).

La Commission acceptera toute proposition de date commune entre les 2 clubs, avant le 11/04/2019.

Régional 2

Poule A

21461832 VILLEJUIF CITY FUTSAL 1 / SPORTING CP 2 du 23/11/2019

Courriel de la Mairie de VILLEJUIF indiquant que le gymnase est indisponible pour cause de travaux pour une durée indéterminée.

La Commission inverse ce match sur les installations de SPORTING CP 2 et demande au club du SPORTING CP de bien vouloir lui communiquer au plus tard pour le jeudi 21/11/2019, le jour – lieu et horaire du coup d'envoi.

La Commission précise que si le match se joue un autre jour que le samedi l'accord du club de VILLEJUIF CITY FUTSAL sera nécessaire.

Sinon le match sera reporté à une date ultérieure.

Poule B

21461923 CSC 1 / SEVRAN FUTSAL 1 du 23/11/2019

Courriel de CSC et de la Mairie de TREMBLAY EN France indiquant l'indisponibilité du gymnase.

La Commission reporte ce match à une date ultérieure qui sera fixé après le tour de Coupe de Paris Crédit Mutuel IDF Futsal (prévu le 30/11/2019).

Elle précise que l'inversion n'est pas possible suite à l'indisponibilité du Gymnase Lemarchand à SEVRAN du 18 au 25/11/2019

Régional 3

Poule B

21462193 FUTSAL PAULISTA 2 / MAISONS ALFORT FC 1 du 23/11/2019

Courriel de FUTSAL PAULISTA 2 du 18/11/2019.

Ce match se déroulera à 18h00 au gymnase Léo Lagrange – 13, rue Bardin à CLICHY.

FUTSAL FEMININ

Poule A

22061037 KARMA 1 / PIERREFITTE FC 1 du 07/12/2019

Demande via Footclubs de KARMA pour décaler le match au dimanche 08/12/2019 à 14h30.

Refus de PIERREFITTE FC via Footclubs.

La Commission donne son accord pour que ce match se joue le dimanche 08/12/2019 (même semaine).

Poule B

22061089 PARIS CDG FUTSAL 1 / TORCY EU FUTSAL 1 du 23/11/2019

Commission Régionale Futsal

Courriel de PARIS CDG FUTSAL avec attestation d'indisponibilité du gymnase.
Ce match est reporté au samedi 30/11/2019 à 09h30.

22061100 PARIS CDG FUTSAL 1 / PARIS LILAS FUTSAL 1 du 11/01/2020

Courriel de PARIS CDG FUTSAL.

Ce match aura pour coup d'envoi 09h30.

Accord de la Commission.

Feuilles de match manquantes – Futsal Féminin

Match perdu par pénalité à l'équipe recevante pour non envoi de feuille de match après 2 rappels (art. 44 du RSG de la LPIFF) :

Poule B

22061082 TORCY EU FUTSAL 1 / PARIS LILAS FUTSAL du 20/10/2019

1^{er} rappel : 28/10/2019

2^{ème} rappel : 04/11/2019

TORCY EU FUTSAL 1 (-1pt – 0 but).

PARIS LILAS FUTSAL 1 (3pts – 0 but).

La feuille de match ci-dessous doit nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF)

1^{er} rappel :

Poule B – 22061083 B2M FUTSAL 1 / PARIS ACASA 1 du 09/11/2019

Poule B - 22061084 TORCY EU FUTSAL 1 / SAINT MAURICE AJ 1 du 10/11/2019

Poule B – 22061085 KB FUTSAL 1 / PARIS LILAS FUTSAL 1 du 10/11/2019

Poule B – 22061086 PARIS FEMININ FC 2 / PARIS CDG FUTSAL 1 du 10/11/2019

U18 FUTSAL

Poule B

22060690 PARIS CDG FUTSAL 1 / CHAMPS FUTSAL 1 du 23/11/2019

Courriel de PARIS CDG FUTSAL avec attestation d'indisponibilité du gymnase.

Ce match est reporté au samedi 25/01/2020.

Poule C

22060737 ALMATY BOBIGNY 1 / NOGENT US 94 1 du 23/11/2019

Demande de report au 30/11/2019 de NOGENT US 94 1.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord d'ALMATY BOBIGNY 1 qui doit parvenir au plus tard le vendredi 22/11/2019 – 12h00.

Sinon le match sera maintenu.

Feuilles de match manquantes - U18

Les feuilles de match ci-dessous doivent nous parvenir dans les meilleurs délais sous peine de match perdu par pénalité au club recevant après de 2 rappels (art. 44 RSG de la LPIFF) :

1^{er} rappel :

Poule A – 22060594 KARMA FSC 1 / MANTOIS FC 78 1 du 09/11/2019

Poule C – 22060733 NOGENT US 94 1 / DRANCY FUTSAL 1 du 09/11/2019

Commission Régionale Outre Mer

PROCÈS-VERBAL N° 12

Réunion du 20 Novembre 2019.

Animateur: M. Paul MERT.

Présents : MM. Lucien SIBA - Michel ESCHYLLE - Gilbert LANOIX - Willy RANGUIN.

Excusés: MM. Rosan ROYAN (C.D.) - Thierry LAVOL - Hugues DEFREL (CRA) - Vincent TRAVAILLEUR.

1/16EMES DE FINALE

Rencontres à jouer au plus tard le MERCREDI 18 DECEMBRE 2019 (date butoir).

Les matches sont fixés à 20h

22073787 – C.A.P. NORD 8 / AMICALE ANTILLAISE DU 93 du 18/12/2019

Courriel de l'AMICALE ANTILLAISE DU 93 demandant son adversaire de prendre contact afin de programmer cette rencontre.

La Commission précise qu'en l'absence de proposition de date, la rencontre sera à jouer le 18/12/2019 à 20h00.

2073798 SAINT DENIS RC / ANTILLAIS de VIGNEUX.

Rappel.

Cette rencontre se déroulera le jeudi 05 décembre 2019 à 20H15 au Stade Auguste Delaune ; rue du 19 mars 1962 93200 SAINT DENIS

Accord de la Commission sous réserve de l'accord d'ANTILLAIS de VIGNEUX

22073801 RC GONESSE / FC GRANDE VIGIE.

Courriel de FC GRANDE VIGIE.

Cette rencontre se déroulera le Mercredi 11 décembre 2019 à 20H au Stade Eugene Cognevault, 5 rue du Commandant Maurice Fourneau 95500 GONESSE.

Accord de la Commission sous réserve de l'accord GONESSE R.C..

- **La commission demande aux clubs disputant le 1/16 de finale de prendre contact avec leurs adversaires dans les plus brefs délais.**
- **1 arbitre sera désigné sur chaque rencontre à la charge des 2 clubs.**
- **La commission précise que les rencontres se disputent en nocturne.**

Calendrier des tours :

1/8èmes de finale : mercredi 05 février 2020 (date butoir)

Tirage des 1/4 et 1/2 finales : mercredi 26 février 2020

1/4 de finale : mercredi 20 mars 2020 (date butoir)

1/2 finales : samedi 11 avril 2020

FINALE : JEUDI 21 mai 2020

PROCHAINE REUNION LE 27 NOVEMBRE 2019

Commission Régionale Football Loisir et Bariani

PROCÈS-VERBAL N°12

Réunion du : mercredi 20 Novembre 2019

Président : M. MATHIEU

Présents : Mme GOFFAUX - MM. LE CAVIL - THOMAS – BOUDJEDIR - DARDE

Excusés : MM. GORIN - ELLIBINIAN (représentant CRA).

INFORMATION - TERRAINS

Le terrain n°2 du stade Louis Lumière situé Paris 20ème reste indisponible jusqu'à une date indéterminée.

FEUILLES DE MATCHS MANQUANTES

SAMEDI MATIN

1^{er} rappel

Poule A :

N°22041863 – ENORME FC / ALORA OCDE du 09/11/2019

N°22041864 – GRENELLE PARIS AS / JEUNES DU STADE ENT. du 09/11/2019

Poule B :

N°22043419 – CANAL+ AS / BRAZIL DIAMONDS du 09/11/2019

FRANCILIENS

2ème rappel avant sanction

Poule B :

N°22003971 – EQUINOXE / SOUM DE VANVES du 14/10/2019 reporté au 28/10/2019

BARIANI

1^{er} rappel

Poule B :

N°22003580 – ETUDIANTS DYNAMIQUES / LOTO NEUILLY BOULOGNE du 04/11/2019

2ème rappel avant sanction

Poule B :

N°22003564 – COCINOR / APSAP VILLE PARIS du 21/10/2019

CHAMPIONNAT

BARIANI

Poule B

N°22003585 – COCINOR / ETUDIANTS DYNAMIQUES du 18/11/2019

Après lecture de la pièce versée au dossier (rapport de l'arbitre officiel), la Commission donne match perdu par forfait à ETUDIANTS DYNAMIQUES (-1 pt, 0 but) pour en attribuer le gain à COCINOR (3 pts, 5 buts).

La Commission demande à l'équipe ETUDIANTS DYNAMIQUES de régler sa part de frais de déplacement de l'arbitre.

22003599 : COCINOR / DENTITES du 02/12/2019

Cette rencontre aura lieu au stade Lenglen n°1 à 19h à Paris 15^{ème}.

22003605 : LA FAISE / COCINOR du 09/12/2019

Cette rencontre aura lieu au stade Maryse Hilsz n°2 à 21h à Paris 20^{ème}.

Commission Régionale Football Loisir et Bénévole

FRANCILIENS

Poule A

La Commission,

Après lecture de la pièce versée au dossier (courrier d'ASAC FOOTBALL), indique que les rencontres de cette équipe à domicile débiteront désormais à **20h15** au lieu de 20h00.

N°22003847 – BONDY AS / ELLIPSE FC du 18/11/2019

La Commission demande au club BONDY AS l'envoi de la feuille de match, pour sa réunion du 27/11/2019.

N°22003935 – SEVRES FC 92 / ASAC FOOTBALL du 25/05/2020

Courrier d'ASAC FOOTBALL demandant d'avancer cette rencontre.

La Commission n'est pas à ce jour en mesure de fixer une nouvelle date.

Prochaine réunion : mercredi 27 Novembre 2019

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

PROCÈS-VERBAL N° 19

Réunion du : jeudi 14 novembre 2019

Animateur : Mr SETTINI

Présents : Mrs D'HAENE, DJELLAL, SAMIR, SURMON

Assiste à la réunion : Ludovic EOUZAN « Service Licences »,

SENIORS

AFFAIRES

N° 165 – SF – COULIBALY Sarah Nio

PRODIJEDUC ACADEMIE FOOTBALL CHEMINOTS (860294)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/11/2019 du RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL COLOMBES 92, selon laquelle la joueuse COULIBALY Sarah Nio reste redevable de la somme de 42 €, correspondant aux droits de changements de club, déduction faite des 50 € pour équipements manquants Par ce motif, dit que la joueuse susnommée doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 41,60 €.

N° 166 – SE – HAMEK Mohamed

CSM PUTEAUX (514386)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/11/2019 de l'ES THAONNAISE (Ligue du Grand Est) concernant la situation du joueur HAMEK Mohamed,

Considérant que dans ce courrier, l'ES THAONNAISE indique que le joueur susnommé doit la somme de 235 € (105 € de cotisation et 130 € de frais d'équipements) et précise s'être porté caution pour le paiement de son loyer,

Considérant que l'ES THAONNAISE stipule avoir bien reçu de la part du CSM PUTEAUX la somme de 235 € réclamée au joueur HAMEK Mohamed,

Considérant au surplus que le fait pour l'ES THAONNAISE de s'être portée caution pour le loyer du joueur HAMEK Mohamed (qui avait le statut amateur au sein de ce dernier club) ne relève pas du domaine sportif, de sorte qu'il y a lieu de considérer que le refus d'accord dudit club pour ce motif est abusif,

Par ces motifs, dit que le CSM PUTEAUX peut poursuivre sa saisie de demande de licence pour le joueur HAMEK Mohamed.

N° 169 – SE/FU – SOARES Alexandre

BORDS DE MARNE FUTSAL (552645)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/11/2019 de l'US NOGENT 94, selon laquelle le club confirme son opposition au départ du joueur SOARES Alexandre, celui-ci n'ayant toujours pas restitué les équipements du club et étant également redevable de la somme de 150 € de cotisation,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 170 – SF – BERTEMONT Zoé

PARIS FEMININ FOOTBALL CLUB (764132)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 04/11/2019 de PARIS FEMININ FOOTBALL CLUB concernant le refus d'accord formulé par VIKING CLUB PARIS au départ de la joueuse BERTEMONT Zoé,

Considérant que dans les commentaires du refus d'accord, VIKING CLUB PARIS réclame la cotisation 2018/2019 et la restitution des équipements fournis à la joueuse susnommée,

Considérant que la joueuse BERTEMONT Zoé conteste avoir reçu les équipements de la part de VIKING CLUB PARIS,

Demande à VIKING CLUB PARIS, pour le **mercredi 20 novembre 2019**, de confirmer ou non ces dires et de préciser le détail des sommes dues par la joueuse BERTEMONT Zoé,

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 171 – SE – SE/FU – CALMO Jordan **AS ROISSY EN BRIE FUTSAL (551471) – FC OZOIR 77 (551942)**

La Commission,

Pris connaissance des correspondances en date des 07/11 et 08/11/2019 du FC OZOIR 77, de l'AS ROISSY EN BRIE FUTSAL et du joueur CALMO Jordan, et de la décision rendue le 30 novembre 2011 par la Commission Fédérale des Règlements et Contentieux, quant à la possibilité pour un joueur titulaire de deux licences « joueur » de pratiques différentes, de mettre fin à cette situation pour ne plus être titulaire que d'une seule licence,

Considérant que le joueur CALMO Jordan souhaite démissionner du FC OZOIR 77, club où il est licencié « R » 2019/2020, pour se consacrer uniquement au Futsal au sein de l'AS ROISSY EN BRIE FUTSAL,

Considérant l'accord écrit du FC OZOIR 77,

Dit que le joueur susnommé, démissionnaire du FC OZOIR 77 en date du 07/11/2019, est licencié 2019/2020 uniquement « Futsal » en faveur de l'AS ROISSY EN BRIE FUTSAL.

Rappelle à toutes fins utiles les dispositions prévues à l'article 12.8 du Règlement de la phase d'accèsion inter-régionale Futsal : « *Le nombre de joueurs titulaires ou ayant été titulaires lors de la saison en cours d'une double licence « Joueur » pouvant être inscrits sur la feuille de match, au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF est limité à 4.* »

N° 172 – SF/FU – HEMMINGSSON Rebecca **VIKING CLUB PARIS (550114)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/11/2019 de VIKING CLUB PARIS indiquant que la joueuse HEMMINGSSON Rebecca, licenciée « A » 2019/2020 au sein du club, aurait été licenciée lors de la saison 2012/2013 à HALLANDS NATIONS FF, club affilié auprès de la Fédération Suédoise de Football,

Par ce motif, suspend la validité de la licence « A » de la joueuse susnommée, à compter de ce jour, le 14/11/2019, dans l'attente d'informations complémentaires de la FFF.

N° 173 – SE – NTANGO Harcange **US VAIRES EC (509296)**

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 08/11/2019 de l'US VAIRES EC, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 18/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, AF EPINAY SUR SEINE,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur NTANGO Harcange et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 174 – EF – BENMOUHOUB Laid **CA ROMAINVILLE (513660)**

La Commission,

Pris connaissance de l'opposition au changement de club formulée par le FC ST MANDE à l'encontre de Laid BENMOUHOUB, Educateur Fédéral,

Considérant que les dispositions de l'article 196 des RG de la FFF, relatives aux oppositions aux changements de clubs, ne sont pas opposables aux Educateurs Fédéraux,

Par ces motifs, dit l'opposition au changement de club non fondée et accorde la licence « EF » 2019/2020 à Laid BENMOUHOUB en faveur du CA ROMAINVILLE.

FEUILLES DE MATCHES

SENIORS FEMININES – R1 **21461573 – PUC 1 / JA DRANCY 1 du 09/11/2019**

La Commission,

Informe le PUC d'une demande d'évocation de la JA DRANCY sur la participation et la qualification de la joueuse VILMERCATI Mélanie, jouant la rencontre avec le n°7 mais non inscrite sur la feuille de match,

Demande à l'arbitre de la rencontre de lui envoyer un rapport donnant ses observations en ce qui concerne la composition des équipes figurant sur la feuille de match avant la rencontre,

Demande au PUC de lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 20 novembre 2019**.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

SENIORS FEMININES – R2

21460282 – ES SEIZIEME 2 / AS POISSY 1 du 09/11/2019

Réclamation de l'ES SEIZIEME sur la participation de plus de 2 joueuses mutées hors période de l'AS POISSY, s'agissant d'une infraction définie aux articles 92 et 160 des RG de la FFF,

La Commission,

Pris connaissance de la réclamation,

Jugeant en première instance,

Considérant que pour être recevable, la réclamation doit être nominale et motivée au sens des dispositions prévues, pour les réserves, par l'article 142 des RG de la FFF,

Considérant que la réclamation formulée par l'ES SEIZIEME n'est pas nominale,

Par ces motifs, dit celle-ci irrecevable en la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

JEUNES

AFFAIRES

N° 208 – U17 – BIOULE BIOULE Charles Nicolas

FOURQUEUX FOOT OMS (546972)

La Commission,

Considérant que l'US MARLY LE ROI n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 07/11/2019,

Par ce motif, dit que l'OMS FOURQUEUX FOOT peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur BIOULE BIOULE Charles Nicolas.

N° 209 – U19 – DOSSO Moussa

VGA ST MAUR F. MASCULIN (542396)

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord en date du 08/11/2019 du FC MONTRouGE 92, selon lequel le joueur DOSSO Moussa est redevable de la somme de 206 € (181 € de cotisation 2018/2019 et 25 € de frais d'opposition),

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, les 25 € de frais d'opposition ne peuvent être réclamés,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 181 €.

N° 210 – U16 – DJELOUAH Diego

CFFP (536996)

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord en date du 08/11/2019 du FC MONTRouGE 92, selon lequel le joueur DJELOUAH Diego est redevable de la somme de 205 € (180 € de cotisation 2018/2019 et 25 € de frais d'opposition),

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, les 25 € de frais d'opposition ne peuvent être réclamés,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 180 €.

N° 212 – U18 – GUETT GUETT Alex

AS MEUDON (500692)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/11/2019 de l'US PALAISEAU, selon laquelle le club confirme son opposition au départ du joueur GUETT GUETT Alex, celui-ci n'ayant effectué qu'un versement par chèque de la somme de 100 € sur les 290 € réclamés,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club.

N° 214 – U14 – MARNA Lamine

FC FLEURY 91 (524861)

La Commission,

Pris connaissance du refus d'accord en date du 10/11/2019 de l'US RIS ORANGIS, selon lequel le joueur MARNA Lamine reste redevable de la somme de 110 € sur sa cotisation 2018/2019 et 25 € de frais d'opposition,

Considérant que s'agissant d'un refus d'accord, les 25 € de frais d'opposition ne peuvent être réclamés,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé doit se mettre en règle avec son ancien club pour la somme retenue de 110 €.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 215 – U17 – SAHIE Bi

CFFP (536996)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/11/2019 de l'US ALFORTVILLE concernant la situation sportive du joueur SAHIE Bi,

Considérant que l'US ALFORTVILLE a saisi le 12/11/2019 une demande de licence « R » 2019/2020 pour le joueur SAHIE Bi et transmis la fiche de demande de licence dûment complétée et signée par le représentant légal du joueur susnommé,

Considérant que le CFFP n'a effectué à ce jour qu'une demande d'accord, et que celle-ci ne suspend pas la qualification du joueur dans son club,

Par ce motif, dit que le joueur susnommé est réglementairement licencié « R » 2019/2020 à l'US ALFORTVILLE.

N° 218 – U15 – TEL Mathys

FC MONTROUGE 92 (550679)

La Commission,

Considérant que l'AS JEUNESSE AUBERVILLIERS n'a pas répondu, dans les délais impartis, à la demande du 07/11/2019,

Par ce motif, dit que le FC MONTROUGE 92 peut poursuivre sa saisie de changement de club 2019/2020 pour le joueur TEL Mathys.

N° 223 – U17 – BADIA Alassane

CA ROMAINVILLE (513660)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/11/2019 du CA ROMAINVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 23/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, OL. NOISY LE SEC B.93,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BADIA Alassane et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 224 – U14 – BENHAMOUDA Walid

CA ROMAINVILLE (513660)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 10/11/2019 du CA ROMAINVILLE, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 20/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, AF BOBIGNY,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur BENHAMOUDA Walid et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 225 – U17 – DIABY Abdul Kader

FC MASSY 91 (518832)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/11/2019 du FC MASSY 91 concernant l'opposition formulée par l'US PALAISEAU au départ du joueur DIABY Abdul Kader,

Considérant que dans les commentaires d'opposition, l'US PALAISEAU réclame 175 € de cotisation,

Considérant que le FC MASSY 91 indique que le joueur susnommé s'est mis en règle avec son ancien club,

Par ces motifs, demande à l'US PALAISEAU de confirmer ou non ces dires,

Demande aux parents du joueur DIABY Abdul Kader de fournir les justificatifs de paiement,

Sans réponse pour le **mercredi 20 novembre 2019**, la commission statuera.

N° 226 – U17 – DJAU Mamadu

US PARIS XI (522471)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 11/11/2019 de l'US PARIS XI, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 15/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, COM BAGNEUX,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur DJAU Mamadu et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 227 – U10 – KETTOU Kelyan

FC MASSY 91 (518832)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 09/11/2019 du FC MASSY 91 concernant l'opposition formulée par l'AAS FRESNES au départ du joueur KETTOU Kelyan,

Considérant que dans les commentaires d'opposition, l'AAS FRESNES réclame 130 € de cotisation 2018/2019 et 25 € de frais d'opposition,

Considérant que le FC MASSY 91 indique que le joueur susnommé s'est mis en règle avec son ancien club,

Par ces motifs, demande à FRESNES AAS de confirmer ou non ces dires,

Demande aux parents du joueur KETTOU Kelyan de fournir les justificatifs de paiement,

Sans réponse pour le **mercredi 20 novembre 2019**, la commission statuera.

N° 228 – U12 – MEZOUANE Daris

ESD MONTREUIL (523260)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/11/2019 de l'ESD MONTREUIL, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 10/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, FC BAGNOLET,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MEZOUANE Daris et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 229 – U18 – MLAYEH Ahmed

FC ASNIERES (500038)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/11/2019 du FC ASNIERES, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 31/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, RACING CLUB DE FRANCE FOOTBALL,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur MLAYEH Ahmed et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 230 – U19 – QUENDERF Martin

FO PLAISIROIS (527985)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 12/11/2019 du FO PLAISIROIS, selon laquelle il n'arrive pas, depuis le 28/10/2019, à obtenir l'accord du club quitté, RC NEAUPHLE PONTCHARTRAIN 78,

Demande audit club de lui faire savoir, pour le **mercredi 20 novembre 2019**, les raisons motivant le refus de la délivrance de son accord pour le joueur QUENDERF Martin et, s'il s'agit de raisons financières, de préciser le détail des sommes dues.

Faute de réponse dans les délais impartis, la Commission statuera.

N° 231 – U19 – SACKO Hamedy

CS POUCHET PARIS XVII (551469)

La Commission,

Considérant que le CS POUCHET PARIS XVII a saisi, via Footclubs, une demande de licence « A » 2019/2020 pour le joueur SACKO Hamedy, en fournissant à l'appui de sa demande une photocopie d'un extrait d'acte de naissance manifestement falsifiée au niveau de l'année de naissance (2002 au lieu de 2001),

Considérant que cette falsification aurait permis au joueur d'évoluer indûment en U18,

Considérant que figure également au dossier un jugement du Tribunal de Grande Instance de Bobigny selon lequel le joueur susnommé serait né le 31/12/1993,

Par ces motifs, refuse la licence « A » 2019/2020 du joueur SACKO Hamedy en faveur du CS POUCHET PARIS XVII et transmet le dossier à la CRD pour suite à donner.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

N° 232 – U18 – SELLAOUI Abdelalim

AS POISSY (500411)

La Commission,

Pris connaissance du dossier de demande de licence du joueur SELLAOUI Abdelalim en faveur de l'AS POISSY,

Considérant qu'il ne respecte pas les dispositions de l'article 19.2.a de la FIFA, la Sous-Commission du Statut du joueur de la FIFA ayant clairement établi que déléguer l'autorité parentale ou confier la garde de l'enfant à un tiers entraînerait un rejet de toute demande formulée au titre de cette exception. Seul le cas où l'autorité parentale est déléguée lorsque le joueur est orphelin de père ou de mère est autorisé par la FIFA.

Par ces motifs, refuse la licence 2019/2020 du joueur SELLAOUI Abdelalim en faveur de l'AS POISSY.

N° 233 – U16 – SPASIC Marko

US VILLE D'AVRAY (511880)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 13/11/2019 de l'US VILLE D'AVRAY concernant le refus d'accord formulé par le FC PARIS ALESIA au départ du joueur SPASIC Marko,

Considérant que dans les commentaires de refus, le FC PARIS ALESIA réclame 200 € de cotisation 2018/2019,

Considérant que l'US VILLE D'AVRAY joint au dossier une lettre de la mère du joueur indiquant avoir versé la somme de 100 € en septembre 2018, somme demandée par le FC PARIS ALESIA pour la cotisation 2018/2019,

Par ces motifs, demande au FC PARIS ALESIA de confirmer ou non ces dires, et de préciser le détail des sommes dues,

Demande aux parents du joueur SPASIC Marko de fournir les justificatifs de paiement,

Sans réponse pour le **mercredi 20 novembre 2019**, la commission statuera.

N° 234 – U16 – AFANOU Jason

FC ECOUEN (528672)

La Commission,

Pris connaissance de la correspondance en date du 14/11/2019 du FC ECOUEN concernant l'opposition formulée par le FCM GARGES LES GONESSE au départ du joueur AFANOU Jason,

Considérant que dans les commentaires d'opposition, le FCM GARGES LES GONESSE réclame 235 € de cotisation,

Considérant que le FC ECOUEN indique que la mère du joueur susnommé affirme avoir réglé la cotisation de son fils par 3 chèques,

Par ces motifs, demande au FCM GARGES LES GONESSE de confirmer ou non ces dires,

Demande aux parents du joueur AFANOU Jason de fournir les justificatifs de paiement,

Sans réponse pour le **mercredi 20 novembre 2019**, la commission statuera.

FEUILLES DE MATCHES

U18 – R3/B

21452173 – FC ASNIERES 1 / RACING CFF 2 du 20/10/2019

Demande d'évocation du FC ASNIERES sur :

1) la participation du joueur NABIH Elias, du RACING CFF, qui figure sur la feuille de match sous le n°13, entré en jeu à la 50^{ème} minute du match en rubrique du 20/10/2019 à 13 heures, et qui figure également sur la feuille de match des U18 R1 opposant le RACING CFF à BOBIGNY ACADEMIE le 20/10/2019 à 13 heures,

2) la participation et la qualification du joueur GALLY Zigbe, du RACING CFF, dont la licence était « incomplète et non validée », donc le joueur était sans licence et non qualifié,

La Commission,

Agissant sur le fondement des dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la F.F.F.,

Jugeant en 1^{ère} instance,

En ce qui concerne le point n°1 :

Après audition de :

M BONNEFOUS Alex, arbitre de la rencontre des U18 R1 opposant le Racing CFF à BOBIGNY ACADEMIE,

Noté l'absence excusée de M. BARRUE Ludovic, arbitre assistant,

M. OBADIA Eitan, arbitre assistant, s'étant présenté après l'audition,

Pour le FC ASNIERES :

- M. LAMYNE Mohamed, arbitre,
- M. FALSAFI Ayoub, arbitre assistant,
- M. KARADAG Mehmet, éducateur,

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

Noté l'absence excusée de Mme CROUIN Gaelle, dirigeante,

Pour le RACING CFF :

- M. CISSE Souleymane, éducateur,
- M. JEBOAM Jean Dimmy, éducateur,
- M. GUICHERON Jeremy, dirigeant,

Noté les absences excusées du joueur NABIH Elias et de M. KAHLOUCHE Hamza, arbitre assistant,

Considérant que M. CISSE Souleymane reconnaît spontanément en séance une erreur administrative du club ayant entraîné l'inscription sur la feuille de match en rubrique du joueur NABIH Elias sous le n°13, alors que c'est le joueur ETZOL Manuel qui a participé à la rencontre,

Considérant qu'il explique que les 2 clubs ont effectué, séparément, un contrôle des licences des joueurs de l'autre équipe, et n'avoir pas vérifié sa propre équipe,

Considérant qu'il précise que le joueur NABIH Elias a joué avec l'équipe 1 des U18 du RACING CFF en R1 contre BOBIGNY AF,

Considérant que M. BONNEFOUS Alex, arbitre de la dite rencontre, reconnaît, au vu de la photo figurant sur sa licence, le joueur NABIH Elias comme ayant bien participé au match RACING CFF contre BOBIGNY AF,

Considérant que les représentants du FC ASNIERES ne se souviennent plus du joueur ETZOL Manuel, au vu de sa photo figurant sur sa licence, comme ayant joué le match en rubrique et confirment les déclarations du RACING CFF quant aux contrôles des licences avant le match,

Considérant qu'il résulte de l'article 139 bis des Règlements Généraux de la F.F.F. que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe dans la tablette puis valide cette composition, étant entendu que les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés,

Considérant qu'il n'est pas contesté que le joueur NABIH Elias, du RACING CFF, figure bien sur la feuille de match, qui a été signée par le dirigeant de son équipe avant et après la rencontre et où ne figure aucune observation sur les faits relatés,

Considérant qu'il est avéré qu'un joueur du RACING CFF a participé à la rencontre en rubrique sans être inscrit sur la feuille de match,

Considérant que la responsabilité du RACING CFF est ainsi engagée, et ce, même si l'infraction commise n'était pas intentionnelle, aucun élément d'intentionnalité n'étant en effet requis pour sanctionner les clubs d'un match perdu par pénalité en application des dispositions prévues aux articles 139 à 170,

Considérant que le joueur NABIH Elias figure bien sur la FMI sous le n°13,

Par ces motifs, dit l'évocation fondée,

En ce qui concerne le point n°2 :

Considérant que le joueur GALLY Zigbe est inscrit sur la feuille de match sous le n°8 pour le RACING CFF, Considérant que le jour du match, la licence « R » 2019/2020 du joueur GALLY Zigbe saisie par le RACING CFF le 01/10/2019, était non active car incomplète,

Considérant que la CRSRCM, lors de sa réunion du 30/10/2019, a annulé la dite licence,

Considérant que le joueur GALLY Zigbe n'est pas licencié au RACING CFF pour 2019/2020 et ne pouvait donc pas participer à la rencontre,

Dit l'évocation fondée,

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité au RACING CFF (-1 point, 0 but) pour en attribuer le gain au FC ASNIERES (3 points, 1 but),

Inflige au RACING CFF une amende de 100 € pour avoir inscrit un joueur non licencié sur la feuille de match,

- DEBIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € RACING CFF

- CREDIT (droit lié à la demande d'évocation) : 43,50 € FC ASNIERES

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

U18 FUTSAL – POULE C

22060719 – GARGES DJIBSON 1 / EU TORCY FUTSAL 1 du 26/10/2019

Dossier transmis par la Direction des Activités Sportives.

Evocation de la Commission sur la participation et la qualification du joueur AFATA LOTIKE Daniel, susceptible d'avoir participé à la rencontre en rubrique pour le compte de GARGES DJIBSON sans être licencié joueur au sein de ce club à la date du match en rubrique,

La Commission invite GARGES DJIBSON à lui faire parvenir ses observations éventuelles pour le **mercredi 20 novembre 2019**.

C . Régionale des Statuts et Règlements et Contrôle des Mutations

U18 FEMININES – POULE B

21963234 – FC GOBELINS 1 / FC FLEURY 91.2 du 09/11/2019

Réserves du FC GOBELINS sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueuses composant l'équipe du FC FLEURY 91. 2, susceptible d'avoir participé à la dernière rencontre officielle avec l'équipe supérieure de leur club, cette dernière ne disputant pas de match officiel le jour même ou le lendemain,

La Commission,

Pris connaissance des réserves confirmées pour les dire recevables en la forme,

Jugeant en première instance,

Considérant que l'équipe 1 du FC FLEURY 91 ne disputait pas de compétition officielle à la date du match en rubrique ou le lendemain, le dernier match officiel de la dite équipe s'étant déroulé le 03/11/2019 contre les GIRONDINS DE BORDEAUX pour le compte du Challenge National U19 Féminin,

Considérant, après vérification, que la joueuse BARILLET Chloe, figurant sur la feuille de match en rubrique, a participé à la rencontre du 03/11/2019 avec l'équipe supérieure de son club,

Considérant que le FC FLEURY 91 est en infraction avec les dispositions de l'article 7.9 du RSG de la LPIFF,

Par ces motifs, dit les réserves fondées et donne match perdu par pénalité au FC FLEURY 91 (-1 point, 0 but) pour en reporter le gain au FC GOBELINS (3 points, 0 but),

. DEBIT : 43,50 € FC FLEURY 91

. CREDIT : 43,50 € FC GOBELINS

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Prochaine réunion le jeudi 21 novembre 2019

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCES-VERBAL N° 17

Réunion du mardi 19 novembre 2019

Président : M. DENIS.

Présents : MM. VESQUES – LAWSON – GODEFROY – DJELLAL.

Excusés : MM. MARTIN – JEREMIASCH – ORTUNO – LANOIX.

La Commission adresse ses sincères condoléances à M. ORTUNO et lui apporte tout son soutien dans ces moments difficiles.

1. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

1.1. Classements initiaux

MONTIGNY LE BRETONNEUX – STADE DE LA COULDRE – NNI 78 423 01 03

Installations visitées par M. VESQUES de la C.R.T.I.S. le jeudi 31 octobre 2019.

Cette installation était classée en Niveau FOOT A11SYE provisoire jusqu'au 05/05/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 6 SYE et des documents transmis:

- Attestation de capacité.
- P.V. de la Commission de Sécurité
- Plans du terrain.
- Plan des vestiaires
- Tests in situ du 03/09/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 6 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose un classement initial de cette installation en Niveau 6SYE jusqu'au 19/11/2029.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

1.2. Confirmations de niveau de classement

MAGNY LE HONGRE – STADE DES PEUPLIERS – NNI 77 268 01 01

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 05/10/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 transmis par la C.D.T.I.S. de la Seine-et-Marne suite à la visite des installations par M. MARQUES et M. AUTREUX le 30/09/2019.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 05/10/2029.

OZOIR LA FERRIERE – STADE DE LA CHARMERAIE – NNI 77 350 02 01

Cette installation était classée en Niveau 5 jusqu'au 07/07/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 transmis par la C.D.T.I.S. de la Seine-et-Marne suite à la visite des installations par M. MARQUES et M. AUTREUX le 25/10/2019.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de l'installation en Niveau 5 jusqu'au 07/07/2029.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

SERRIS – STADE DE L'HERMIERE – NNI 77 449 01 01

Cette installation est classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 01/01/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis suite au changement de la moquette synthétique:

- Arrêté d'ouverture au Public
- P.V. de la Commission de Sécurité
- Plans du terrain.
- Plan des vestiaires
- Tests in situ du 11/10/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 6 SYE.

- Rapport de visite de M. GODEFROY (visite du 18/10/2019)

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de cette installation en Niveau 5SYE jusqu'au 19/11/2029.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

WISSOUS – STADE DE L'EUROPE – NNI 91 689 01 01

Cette installation était classée en Niveau 5 SYE jusqu'au 06/09/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du dossier et de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau 5 SYE et des documents transmis:

- Arrêté d'ouverture au Public
- Plans du terrain.
- Tests in situ du 08/11/2019 dont les performances sportives et de sécurité sont conformes à l'article 1.1.5 du Règlement des terrains et installations sportives pour un classement en Niveau 5 SYE.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose une confirmation de classement de cette installation en Niveau 5SYE jusqu'au 19/11/2029.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

5.1 – Eclairages régionaux (EFOOT A11 et E5)

POISSY – COMPLEXE SPORTIF MARCEL CERDAN – NNI 78 498 03 04

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 16/06/2016.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 26/09/2019.

Mesures relevées par M. DENIS le 21/10/2019.

Total des points : 5778 lux
Eclairage moyen : 231 lux
Facteur d'uniformité : 0,70
Rapport E min/E max : 0,53

La C.R.T.I.S propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/11/2021.

PONTOISE – STADE DE LA PEPINIERE – NNI 95 500 04 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 29/07/2017.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 30/09/2019.

Mesures relevées par M. PLASSART de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 30/09/2019.
Total des points : 4250 lux.
Eclairage moyen : 170 lux.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

Facteur d'uniformité : 0,70.

Rapport E min/E max : 0,49.

La C.R.T.I.S propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/11/2021.

ARNOUVILLE – STADE LEO LAGRANGE – NNI 95 019 01 01

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E5 jusqu'au 12/05/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 02/09/2019.

Mesures relevées par M. FEBVAY de la C.D.T.I.S. du District du VAL D'OISE le 02/09/2019.

Total des points : 3846 lux

Eclairage moyen : 154 lux

Facteur d'uniformité : 0,70

Rapport E min/E max : 0,50

La C.R.T.I.S propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/11/2021.

RUEIL MALMAISON – STADE DU PARC N° 2 – NNI 92 063 02 02

L'éclairage de cette installation n'avait jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de classement initial de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 13/11/2019.

Mesures relevées par M. MARTIN le 13/11/2019.

Total des points : 11788 lux.

Eclairage moyen : 471 lux.

Facteur d'uniformité : 0,87.

Rapport E min/E max : 0,75.

La C.R.T.I.S propose un classement initial de l'éclairage de cette installation en niveau E5 jusqu'au 19/11/2021.

5.2 – Eclairage fédéral (E4 – E3 – E2 –E1)

CRETEIL – STADE DOMINIQUE DUVAUCHELLE – NNI 94 028 01 04

L'éclairage de cette installation était classé en niveau E3 jusqu'au 24/11/2019.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande de confirmation classement de l'éclairage de cette installation signée par le propriétaire en date du 13/11/2019.

Mesures relevées par M. GODEFROY le 13/11/2019.

Total des points : 10877 lux.

Eclairage moyen : 435 lux.

Facteur d'uniformité : 0,72.

Rapport E min/E max : 0,55.

La C.R.T.I.S propose une confirmation de classement de l'éclairage de cette installation en niveau E3 jusqu'au 24/11/2020.

Proposition de classement transmise à la C.F.T.I.S. de la F.F.F. pour décision finale.

3. AVIS PREALABLE ECLAIRAGE

BAGNOLET – STADE DES RIGONDES – NNI 93 006 01 02

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'Avis Préalable pour un éclairage et des documents transmis.

Après étude du dossier, la C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable sur le projet de réalisation d'un éclairage pour un niveau E5.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

4. DOSSIERS EN RETOUR DE LA F.F.F.

PONTOISE – STADE DE LA PEPINIERE – NNI 95 500 04 01

Afin de compléter le dossier de classement, la C.R.T.I.S. demande à la Ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession ou une attestation de capacité inférieure à 300 places ;
- le dernier Procès-Verbal de la Commission De Sécurité (PVCDS) en votre possession ;
- les plans cotés de l'aire de jeu et des vestiaires ;
- les tests in situ.

ISSY LES MOULINEAUX – STADE GABRIEL VOISIN – 92 040 02 01

Afin de compléter le dossier de classement, la C.R.T.I.S. demande à la Ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession ou une attestation de capacité inférieure à 300 places ;
- les plans cotés des vestiaires.

MERY SUR OISE – STADE JEAN BRESTEL – NNI 95 394 02 01

Afin de compléter le dossier de classement, la C.R.T.I.S. demande à la Ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession ou une attestation de capacité inférieure à 300 places ;
- le dernier Procès-Verbal de la Commission De Sécurité (PVCDS) en votre possession ;
- les plans cotés de l'aire de jeu et des vestiaires ;
- les tests in situ.

VILLENNES SUR SEINE – STADE MUNICIPAL 2 – NNI 78 672 01 02

Afin de compléter le dossier de classement, la C.R.T.I.S. demande à la Ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession ou une attestation de capacité inférieure à 300 places ;

AUBERVILLIERS – STADE AUGUSTE DELAUNE – NNI 93 001 02 01

Afin de compléter le dossier de classement, la C.R.T.I.S. demande à la Ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession ou une attestation de capacité inférieure à 300 places ;
- les tests in situ.

COMBS LA VILLE – STADE ALAIN MIMOUN N° 2 – NNI 77 122 01 02

Afin de compléter le dossier de classement, la C.R.T.I.S. demande à la Ville de lui transmettre les documents suivants :

- le dernier Arrêté d'Ouverture au Public (AOP) en votre possession ou une attestation de capacité inférieure à 300 places ;
- les tests in situ.

5. RENDEZ-VOUS VISITES TERRAINS ET CONTROLES ECLAIRAGE

TOURNAN EN BRIE – STADE MUNICIPAL 1 – NNI 77 470 01 01

Suite à un appel téléphonique de Mme CARREY, Directrice Générale des Services de la Ville de Tournan-en-Brie, le contrôle initial de l'éclairage du terrain susnommé a été effectué le lundi 18 novembre 2019 à 18 h 00. Étaient présents M. GOUTAL, Représentant de la Mairie de TOURNAN EN BRIE, MM. DEMENGEL et DE-BUSSCHERE, Représentants du club de GRETZ TOURNAN SP. C., M. MARQUES de la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE et M. GODEFROY de la C.R.T.I.S.

Il a été constaté par M. GODEFROY **que des réglages étaient nécessaires pour un classement minimum en niveau E5. Un nouveau contrôle sera nécessaire pour entériner le classement de l'éclairage de ce terrain.**

Communication de la présente information sera faite à Mme CARREY de la Mairie de TOURNAN EN BRIE, au club de GRETZ TOURNAN SP. C. et à la C.D.T.I.S. du District de SEINE ET MARNE.

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

6. RAPPORTS ARBITRES

ST GRATIEN – STADE ALBERT TALAR – NNI 95 555 01 02

Pris note du rapport de l'arbitre et des photos concernant l'état du vestiaire mis à disposition pour le trio arbitral le 17/11/2019 lors de la rencontre U17 R1 opposant les clubs de l'ENTENTE SSG et de RACING COLOMBES. La C.R.T.I.S. demande à la Ville de ST GRATIEN et au club de l'ENTENTE SSG de faire le nécessaire pour avoir un vestiaire arbitre en bon état et conforme au Règlement.

ST OUEN – STADE BAUER – NNI 93 070 01 01

Pris note du rapport de l'arbitre concernant l'état de la douche du vestiaire mis à disposition le 16/11/2019 lors de la rencontre U14 R1 opposant les clubs du RED STAR F.C. et de MEUDON A.S.. La C.R.T.I.S. demande au club du RED STAR F.C. et à la Ville de SAINT OUEN de faire le nécessaire pour avoir une douche en bon état pour le vestiaire arbitre.

C . Régionale de l Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu

PROCÈS-VERBAL N°2

Réunion restreinte du : Jeudi 13 Novembre 2019

**Match n°21444429 : VINCENNES CO 1 / RED STAR FC 2 du 03/11/2019 (Championnat Seniors R1/A).
Score Final 2 à 1.**

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,
Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport de l'arbitre officiel, courriel du RED STAR FC),

Considérant la confirmation de réserve technique du club de RED STAR FC portant sur la validité du 1^{er} but inscrit par l'équipe de VINCENNES C.O. à la 58^{ème} minute,

Considérant que l'article 30.11.a) du RSG de la LPIFF précise que « *les réserves techniques visant les questions d'arbitrage doivent, pour être valables, être formulées par le capitaine plaignant à l'arbitre, à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu* »,

Considérant que dans son rapport, l'arbitre précise que le capitaine du RED STAR F.C. l'a informé qu'il souhaitait poser une réserve technique lors de la première rentrée en touche après le coup d'envoi de reprise du jeu suite au but inscrit,

Considérant que la décision contestée par le RED STAR F.C. étant la validité du but, la réserve aurait dû être déposée avant le coup d'envoi de la reprise du jeu qui était à considérer comme l'arrêt de jeu étant la conséquence de la décision contestée,

Considérant que la réserve n'a donc pas été déposée conformément à l'article 30.11.a),

Considérant par ailleurs que :

- selon le rapport de l'arbitre, le capitaine du RED STAR F.C. a formulé la réserve en ces termes : « *vous sifflez quoi le but ?* »,
- sur la F.M.I., la réserve est formulée par M. Sébastien ROBERT, entraîneur du RED STAR F.C. , et non par le capitaine de RED STAR F.C. comme l'exige le règlement,

Par ces motifs et après avoir en délibéré,

Dit la réserve technique irrecevable sur la forme et confirme le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Match n°22074544 : PARIS LES LILAS FUTSAL 1 / NOGENT US 1 du 09/11/2019 (Coupe Nationale Futsal Tour n° 2) Score Final 8 à 1.

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,
Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapport de l'arbitre officiel, courriels du NOGENT US 94),

Considérant que dans son courriel, M. Samy ARJOUNI, Président du club de NOGENT US 94 et délégué le jour du match, signale qu'il a souhaité déposer une réserve technique à la 48^{ème} minute mais que l'arbitre s'y est opposé,

Considérant qu'il précise avoir souhaité poser une réserve technique car l'arbitre sifflait des fautes contre son équipe au motif que ses joueurs « rouspétaient » trop,

Considérant que l'arbitre indique dans son rapport que :

- M. ARJOUNI est entré sur le terrain pour contester un avertissement reçu par son gardien de but ;
- Au premier arrêt de jeu suivant l'avertissement, M. ARJOUNI a souhaité poser une réserve technique sans préciser de motif ;

C . Régionale de l Arbitrage - Section Technique des Lois du Jeu

- L'arbitre s'est adressé à l'entraîneur de NOGENT 94 U.S. pour savoir si son équipe souhaitait poser une réserve technique mais celui-ci lui a répondu par la négative, demandant à l'arbitre de reprendre le jeu, tout comme plusieurs joueurs de l'équipe de NOGENT U.S. 94 ;
- Le jeu a donc repris sans dépôt de réserve technique ;

Considérant qu'aucune réserve technique n'est déposée sur la feuille de match, PV de la rencontre.

Par ces motifs et après en avoir délibéré,

Dit qu'aucune réserve technique n'a été déposée par le club de NOGENT 94 U.S. et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Précise au club de NOGENT 94 U.S. que, conformément à l'article 30.12 du R.S.G. de la L.P.I.F.F., les réserves confirmées ne peuvent pas être retirées par le club les ayant déposées.

Transmet le dossier à la Commission Régionale de Discipline pour suites éventuelles à donner.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 2 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.

Match n°214473001 : VERSAILLES F.C. 78 2 / CHAMPIGNY F.C. 94 1 du 10/11/2019 (Championnat Seniors R2/B) Score Final 1 à 0.

La Section Lois du jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage,

Après lecture des pièces versées au dossier (F.M.I., rapports de l'arbitre officiel, courriel de CHAMPIGNY F.C. 94),

Considérant que le club de CHAMPIGNY F.C. 94 indique dans son courriel du 12/11/2019 que l'arbitre a expulsé par erreur le joueur Famoussa KEITA de CHAMPIGNY F.C. 94 à la 85^{ème} minute ; ce dernier ayant reçu son 1^{er} avertissement et non son 2^{ème} avertissement,

Considérant qu'il ajoute que l'arbitre s'est rendue compte de son erreur après le match et a saisi un avertissement pour le joueur Famoussa KEITA,

Considérant que le club estime néanmoins avoir été lésé dans la mesure où son équipe a disputé la fin de match à 10 contre 11, à tort,

Considérant que dans le cas où une équipe souhaite contester une décision arbitrale, elle a la possibilité de le faire en déposant une réserve technique conformément à l'article 30.11 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

Considérant que le club de CHAMPIGNY F.C. 94 n'a pas déposé de réserve technique lors du match en objet,

Considérant qu'il n'y a donc pas lieu de revenir sur le résultat du match et d'étudier le dossier sur le fond,

Par ces motifs,

. Dit le résultat acquis sur le terrain.

La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la LPIFF dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de sa notification, dans les conditions de forme et de droits prévues à l'article 31 – Titre IV du R.S.G. de la L.P.I.F.F.